

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE  
PUBLIC DU SECOND  
DEGRÉ



PROGRAMME 141

---

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Edouard GEFFRAY

*Directeur général de l'enseignement scolaire*

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Dans le second degré, l'ambition du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est de permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle.

Cette ambition d'élévation générale du niveau des élèves, associée à davantage de justice sociale et territoriale, prend forme dans les réformes mises en place dès le premier degré de l'enseignement scolaire en s'attaquant à la racine des inégalités et se trouve renforcée dans le second degré.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance permet aux acteurs de terrain d'enrichir les enseignements au collège, de faire de l'enseignement professionnel une voie d'excellence et, de façon générale, de mieux orienter, former et attester des acquis à la sortie du lycée, par la modernisation de l'offre de formation et du baccalauréat.

Les évaluations Repères en français et en mathématiques ainsi que le test de fluence en lecture, systématisé à la rentrée 2021, permettent aux professeurs de mieux diagnostiquer les acquis des élèves et de repérer rapidement les besoins. La priorité est d'élever les performances scolaires des élèves tout en diminuant l'hétérogénéité, afin de « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants » (objectif n°1).

« Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire » (objectif n°2) implique de suivre attentivement les élèves, notamment ceux qui présentent un risque accru de décrochage, et de mieux les préparer à la poursuite d'études à travers un projet d'orientation construit avec un accompagnement progressif à même d'ouvrir le champ des possibles du collège à l'enseignement supérieur.

Enfin, une allocation équitable des moyens, à même de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif n°3) constitue un levier pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales afin de permettre à chaque élève d'atteindre le maximum de ses potentialités et de viser l'excellence.

### **Accompagner tous les élèves vers leur réussite et enrichir leurs acquis**

Scolariser et faire réussir tous les élèves, quels que soient leur lieu et leurs conditions de vie, qu'ils soient ou non en situation de handicap, constitue un enjeu majeur pour renforcer la performance de notre système éducatif et le rendre plus équitable. 183 619 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public à la rentrée 2020. Leurs parcours scolaires se diversifient et s'allongent. Priorité de l'action gouvernementale, le renforcement de l'école inclusive fait l'objet d'un ensemble de mesures importantes dans la loi du 26 juillet 2019 précitée.

Les professeurs ont un rôle central dans l'adaptation de l'école aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap. L'enseignant référent coordonne les équipes de suivi de la scolarisation et assure les échanges avec les familles pour la mise en place du projet personnalisé de scolarisation. L'ensemble des professeurs et des personnels d'éducation en formation initiale dans les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) bénéficiera d'un module de formation d'au moins 25 heures dédié à l'école inclusive.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités. Pour les territoires les plus défavorisés, la continuité de la prise en charge éducative avant, pendant et après le temps scolaire et le renforcement des liens entre l'école et la famille permet d'intensifier la lutte contre les déterminismes territoriaux et

sociaux. Les Cités éducatives, impulsées à partir d'initiatives locales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville les plus en difficulté, visent à renforcer la mobilisation et l'articulation des acteurs locaux engagés autour de l'enjeu éducatif sur tous les temps de la vie de l'élève. Leur gouvernance est organisée autour du principal du collège, qui en est le chef de file. A la rentrée 2021, le label a été décerné à 126 Cités éducatives. L'objectif est de porter ce nombre à 200 en 2022. Les contrats locaux d'accompagnement (CLA) sont expérimentés à partir de la rentrée 2021 dans 3 académies avant que ne soit envisagé un éventuel élargissement ou une généralisation. L'objectif des CLA est d'accompagner, à travers une prise en compte « sur mesure » des besoins, des établissements socialement proches de l'éducation prioritaire, sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves.

La relance d'une politique d'internat ambitieuse concourt à l'amélioration du fonctionnement de notre école sur l'ensemble du territoire. Les 307 internats labellisés « Internats d'excellence » à la rentrée 2021, qui ciblent prioritairement les élèves défavorisés par leur condition sociale ou familiale ou par leur situation économique ou géographique, sont répartis sur tout le territoire, avec au moins un Internat d'excellence par département. Leur objectif n'est pas de sélectionner des élèves excellents, mais de les mener vers l'excellence grâce à un accompagnement personnalisé et une offre pédagogique et éducative diversifiée et enrichissante. Afin de lever les obstacles financiers que pourraient constituer les frais de pension, la prime d'internat versée aux élèves boursiers a été revalorisée significativement par rapport à la rentrée 2021 par rapport à la rentrée 2019 (entre +27 % et +160 % selon l'échelon de l'élève boursier).

Dans les territoires ruraux ou de montagne, outre la politique d'internat, le recours aux ressources numériques, le renforcement des liaisons écoles-collèges, ou encore la mise en place de réseaux pédagogiques adossés à des collèges, qui peuvent s'inscrire dans le cadre d'une « Convention ruralité », ou dans celui, encore expérimental, des « Territoires éducatifs ruraux » (TER), sont autant d'outils au service de la justice sociale et territoriale. Les TER sont destinés aux territoires fragilisés par leur situation géographique et s'organisent autour d'un réseau constitué d'un ou plusieurs collèges et de leurs écoles de rattachement, auquel les lycées peuvent également être associés.

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité mais les devoirs peuvent être une source d'inégalités entre les élèves et peser sur la vie de famille. Pour résoudre cette difficulté, le programme « devoirs faits », déployé depuis l'automne 2017, permet à tous les élèves qui le souhaitent de faire leurs devoirs au collège en étant accompagnés. En s'adressant à tous, sans se limiter aux élèves en difficulté, le dispositif « devoirs faits » contribue à garantir la justice sociale pour les élèves dont les familles ne disposent pas des ressources ou du temps nécessaire, et accompagne les élèves vers la réussite. Il s'articule avec les différentes offres d'accompagnement existant au collège (pédagogique, personnalisé, éducatif et celui adressé aux élèves en situation de handicap) et au lycée (tutorat, stages de remise à niveau, passerelles et de langues). Le dispositif est renforcé depuis la rentrée 2020 : les heures, positionnées dans l'emploi du temps, sont proposées aux élèves dès la première semaine de septembre. De plus, pour les collégiens susceptibles de rencontrer des difficultés de transport, notamment en zone rurale, l'aide aux devoirs peut se faire à distance, de façon dématérialisée, grâce au dispositif « e-Devoirs faits ».

La maîtrise des compétences du socle commun en français et en mathématiques constitue la condition essentielle au déroulement d'un parcours scolaire réussi. À cet égard, le collège a vocation à proposer à chaque élève un parcours qui lui permette de consolider sa maîtrise des fondamentaux et d'enrichir sa culture, quels que soient les territoires. Les programmes du collège sont clarifiés depuis la rentrée 2018 pour que les élèves puissent approfondir leur compréhension de la langue par des cours de grammaire, d'orthographe et de conjugaison, et maîtriser les enjeux de la démonstration mathématique.

Depuis la rentrée 2017, les professeurs se réfèrent aux résultats des évaluations à l'entrée en 6ème, objectifs et fiables, pour affiner leur connaissance des compétences de leurs élèves en français et en mathématiques, anticiper sur les attendus de fin de cycle 3 et mettre en place les dispositifs et les méthodes pédagogiques les plus efficaces pour soutenir au mieux tous les élèves. À partir de la rentrée 2020, les équipes éducatives peuvent offrir un parcours de soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés à lire, repérées lors du test de fluence en lecture dans les classes de 6ème.

Parce que la maîtrise des langues vivantes constitue un atout pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes mais aussi l'échange et la mobilité, l'apprentissage des langues vivantes et l'ouverture européenne et internationale des élèves constituent une priorité nationale. À cet effet, le « plan Langues » vise à poursuivre le développement des

classes bilangues, qui permettent aux élèves d'étudier deux langues vivantes dès la classe de 6ème. À partir de la classe de 5ème, les élèves volontaires peuvent bénéficier d'un enseignement facultatif de langues et cultures européennes. À l'issue de l'année scolaire, un test de positionnement en anglais, en ligne, réalisé par France éducation international, pourra attester du niveau des élèves de 3ème. En outre, chaque bachelier disposera d'une attestation de son niveau dans deux langues vivantes à partir de la session 2022.

Les apprentissages des élèves continueront d'être étayés par le numérique, qui a montré toute sa pertinence lors de la période de confinement. La plateforme Pix, généralisée, offre aux élèves une campagne de positionnement à partir de la 5ème et prépare ceux de 3ème et de terminale à la certification de leurs compétences numériques, obligatoire à compter de la rentrée 2021. Depuis la rentrée 2019, le nouvel enseignement commun « sciences numériques et technologie » est suivi par tous les élèves de 2nde générale et technologique et la spécialité « numérique et sciences informatiques » est proposée en classe de 1ère générale. Cette spécialité a été étendue à la terminale générale à la rentrée 2020. L'éducation au et par le numérique, ainsi renforcée, est davantage encadrée avec notamment la création d'un comité d'éthique pour les données d'éducation.

### **Mieux accompagner les élèves dans leurs choix**

La réforme du lycée général et technologique et la transformation de la voie professionnelle concourent à l'objectif d'acquisition par les élèves de compétences visant à favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'accompagnement à l'orientation est essentiel afin que les élèves élaborent leur propre parcours de manière réfléchi et éclairée. Cet accompagnement est renforcé dans le cadre des transformations de l'enseignement secondaire, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves de la classe de 4ème à la terminale. En classes de 4ème et de 3ème, cet accompagnement prépare les jeunes pour la formulation de leurs choix d'orientation post-3ème. En lycée, il se généralise à tous les niveaux. Chaque année, les élèves bénéficient à ce titre de 54 heures (à titre indicatif) en lycée général et technologique. En seconde, l'accompagnement va précisément conduire le lycéen à faire ses choix d'enseignements de spécialité ou de série pour l'année de 1ère. En lycée professionnel, cet horaire représente 265 heures sur trois années.

Le « Printemps de l'orientation », qui s'est déroulé pour la première fois sur 3 jours en mars 2021 et qui sera renouvelé, constitue un temps fort pendant lequel les élèves de 2<sup>nde</sup> et de 1<sup>ère</sup> peuvent travailler leur projet de parcours en autonomie. Les téléservices « Orientation » et « Affectation », ouverts en 2020, enrichissent l'information des élèves et de leurs familles et facilitent l'expression de leurs choix.

Cette politique d'accompagnement volontariste participe d'une politique structurée d'égalité des chances avec l'amplification du dispositif « Cordées de la réussite ». Ainsi, en accompagnant davantage d'élèves et en donnant la priorité aux élèves relevant de l'éducation prioritaire, résidant en zone rurale éloignée et aux lycéens professionnels, les phénomènes d'autocensure et les territoires les plus éloignés de l'offre de formation dans l'enseignement supérieur sont particulièrement ciblés. L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, mise en œuvre en septembre 2020, s'inscrit dans le cadre du plan #1jeune1solution. L'évolution du système d'information dédié au décrochage scolaire permettra de repérer plus précocement les jeunes sans solution, afin de les remobiliser et de les accompagner jusqu'à l'emploi. Le développement des structures de retour à l'école, en particulier dans la voie professionnelle, propose notamment à des jeunes de 16 à 25 ans en situation de décrochage scolaire des formes de scolarisation nouvelles visant la préparation du baccalauréat dans l'ensemble des voies.

### **Vers un enseignement professionnel plus attractif et tourné vers les métiers d'avenir**

Le lycée professionnel doit déboucher sur une insertion professionnelle rapide ou une poursuite d'études réussie, ainsi que sur l'acquisition de compétences et de qualifications tout au long la vie.

Dans la voie professionnelle, la qualité de l'offre de formation conditionne la bonne insertion des jeunes sortant du système éducatif. Après la création ou la rénovation de diplômes à la rentrée 2018, et la mise en place d'une nouvelle génération de campus des métiers et des qualifications, les « campus d'excellence », la transformation de la voie professionnelle, entrée en vigueur à la rentrée 2019 (en classe de seconde pour le baccalauréat professionnel, et en 1ère année de CAP) sera pleinement mise en œuvre pendant l'année scolaire 2021-2022. En plus de répondre aux

nouveaux besoins de compétences, cette transformation vise à renforcer l'attractivité de l'enseignement professionnel, en proposant des parcours plus progressifs et individualisés, à favoriser l'innovation pédagogique et la qualité des apprentissages grâce à une nouvelle organisation des enseignements et à développer une nouvelle génération de « campus des métiers et des qualifications », qui renforcent les liens entre l'école et l'entreprise. Les « campus d'excellence », construits en lien étroit avec les régions et les professionnels, créent de nouveaux lieux de vie et d'innovation. Le portail Inserjeunes permet aux élèves de la voie professionnelle et aux apprentis de préparer leur projet de formation en s'appuyant sur des données telles que le taux de poursuite d'études, le taux d'emploi à la sortie ou le taux de rupture de contrats d'apprentissage pour chaque formation.

Ainsi, parmi les nombreuses évolutions, le CAP peut être obtenu en un, deux ou trois ans, selon le parcours scolaire et le projet professionnel de chacun. Les parcours mixtes de formation, permettant de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire, faciliteront l'insertion professionnelle des jeunes apprentis. Dans ce cadre, tous les lycées professionnels et polyvalents ont désormais la possibilité d'accueillir des apprentis. Ils peuvent ainsi proposer aux élèves un parcours sécurisé en apprentissage, sans changer de structure. L'organisation de la 2<sup>nd</sup>e professionnelle en familles de métiers offre aux élèves une meilleure progressivité et une meilleure lisibilité des parcours envisageables, et permet de mieux éclairer le choix de la spécialité de baccalauréat professionnel effectué à l'issue de la classe de 2<sup>nd</sup>e.

La réforme du lycée général et technologique et la transformation de la voie professionnelle, associées à un dispositif d'orientation plus performant et à une offre de formation continue des enseignants adaptée aux enjeux du nouveau lycée, doivent avoir pour effet de « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire » (objectif n° 2) dans le cadre d'un continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur.

### **Le continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur**

Seuls quatre bacheliers (toutes voies confondues) sur dix obtiennent un diplôme de licence après 3 ou 4 ans. Pour les bacheliers professionnels, cette proportion descend à moins d'un sur vingt. Les bacheliers de la voie technologique poursuivent relativement peu leur parcours en DUT (11,6 % en 2020), tandis que moins d'un tiers des bacheliers professionnels poursuivent leur parcours en STS (31,4 % en 2020). Lorsqu'ils s'engagent dans l'enseignement supérieur, les élèves de la voie professionnelle réussissent mieux en STS qu'à l'université, mais ils abandonnent encore trop souvent à l'issue de la première année de BTS.

Face à ces constats, toutes les mesures facilitant l'acquisition des prérequis et la transition vers l'enseignement supérieur sont encouragées pour assurer le continuum Bac-3 / Bac+3, en permettant aux lycéens d'acquérir les compétences, les méthodes de travail et l'autonomie nécessaires pour y parvenir. La réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique y concourt en proposant un socle de culture commune, humaniste et scientifique, ouvert aux enjeux de l'avenir, et en permettant à chacun de se spécialiser progressivement dans les disciplines qui le feront réussir dans l'enseignement supérieur. Ainsi, la nouvelle organisation des enseignements, s'appuyant sur une offre de formation enrichie, propose aux élèves un choix plus large de parcours diversifiés qui leur permet d'approfondir les enseignements qu'ils apprécient. A la rentrée 2021, près de la moitié des élèves a fait des choix qu'ils n'auraient pas pu faire auparavant avec les séries ES, L et S. Le portail « Horizons 21 » leur permet également d'évaluer la cohérence entre le choix de spécialités envisagé et les métiers ou domaines d'activité visés. La refonte du baccalauréat repose sur un examen plus juste qui valorise le travail régulier des élèves en classes de première et de terminale avec un contrôle continu comptant pour 40 % de la note finale. Enfin, savoir s'exprimer dans un français correct est essentiel pour réussir ses études. Parce que l'aisance à l'oral peut constituer un marqueur social, le lycée a renforcé dès la rentrée 2019 l'acquisition de cette compétence par tous les élèves de première, puis à la rentrée 2020 pour les élèves de terminale. Cette compétence sera attestée par un oral terminal au baccalauréat à partir de la session 2021.

### **L'optimisation des moyens alloués**

Si la lutte contre les inégalités nécessite des mesures d'accompagnement pédagogique et éducatif plus soutenues en éducation prioritaire, la réduction des inégalités passe également par une allocation équitable des moyens. Guidé par

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

cet objectif général d'équité, l'État se doit ainsi de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif n° 3).

Tous les établissements, quelles que soient les caractéristiques des territoires dans lesquels ils se trouvent, doivent pouvoir offrir à leurs élèves les moyens nécessaires à leurs apprentissages, en zones urbaines comme en zones rurales. La réduction des inégalités nécessite un effort spécifique en termes de taux d'encadrement et de stabilité des équipes enseignantes en faveur de l'éducation prioritaire et, plus généralement, des territoires connaissant des difficultés.

L'optimisation et l'équité dans l'utilisation des moyens nécessitent que tous les élèves bénéficient de l'intégralité des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit. Pour limiter les heures d'enseignement non assurées, l'efficacité de la gestion du remplacement fait l'objet d'une attention particulière, et la formation des professeurs est organisée dans un souci constant d'assurer les enseignements.

**Taux de bacheliers dans une génération**

Années	Taux (en %)
Années 50	≈ 10
1970	20,1
1980	25,9
1990	43,5
2000	62,8
2001	61,9
2002	61,6
2003	62,3
2004	60,8
2005	61,2
2006	62,6
2007	62,7
2008	62,3
2009	65,2
2010	65,0
2011	71,2
2012	78,3
2013	74,9
2014	78,6
2015	77,7
2016	78,7
2017	79,6
2018	80,6
2019p	79,7
2020p	87

Source : MENJS-DEPP

Champ : public + privé. France métropolitaine jusqu'en 2000, France métropolitaine + DROM hors Mayotte depuis 2001.

Données démographiques INSEE :

Base recensement de 1999 pour les années antérieures à 2000, enquêtes annuelles de recensement depuis. Les indicateurs des sessions 2015 à 2017 sont recalculés à partir du dernier recensement de l'INSEE (janvier 2018). Les populations de 2019 et 2020 sont encore provisoires et les taux pourront être légèrement modifiés.

**Textes législatifs et réglementaires**

## Lois

- Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information ;
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 38 ;
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels – articles 60 et 78 ;
- Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

## Décrets

- Décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Décret n° 2021-121 du 4 février 2021 modifiant les modalités d'évaluation professionnelle des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2020-1341 du 3 novembre 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à l'enseignement des langues vivantes étrangères et à l'enseignement des langues et cultures régionales ;
- Décret n° 2020-1030 du 11 août 2020 relatif aux personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans ;
- Décret n° 2020-472 du 23 avril 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019 portant modification du label qualité « EDUFORM » prévu aux articles D. 122-9-1 et D. 122-9-2 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relatif au conseil d'évaluation de l'école ;
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques ;
- Décret n° 2019-907 du 30 août 2019 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la formation et à la préparation des diplômes professionnels ;
- Décret n° 2019-391 du 29 avril 2019 instaurant une session de remplacement à l'examen du brevet professionnel et prévoyant une procédure de rectification d'erreur matérielle par le recteur préalablement à la délivrance des diplômes professionnels de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2019-370 du 25 avril 2019 portant création des familles de métiers en seconde professionnelle et les mentionnant dans la procédure d'orientation ;
- Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les enseignants du second degré ;
- Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations ;
- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;



**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- Décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes ou titres à finalité professionnelle ;
- Décret n° 2018-1210 du 21 décembre 2018 relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme ;
- Décret n° 2018-838 du 3 octobre 2018 portant modification des modalités de nomination des recteurs ;
- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique ;
- Décret n° 2018-563 du 28 juin 2018 relatif aux modalités d'accès prioritaire dans les formations initiales de l'enseignement supérieur public des meilleurs bacheliers dans chaque série et spécialité de l'examen et modifiant le code de l'éducation ;
- Décret n° 2018-420 du 30 mai 2018 relatif à la compensation en temps ou à l'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services centraux relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2018-120 du 20 février 2018 relatif aux rôles du conseil de classe et du chef d'établissement en matière d'orientation et portant autres dispositions ;
- Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement ;
- Décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;
- Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017 portant attribution d'une indemnité de fonction particulière à certains personnels enseignants du second degré ;
- Décret n° 2017-960 du 10 mai 2017 relatif aux conseillers entreprises pour l'école ;
- Décret n° 2017-955 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Décret n° 2017-788 du 5 mai 2017 relatif au pourcentage des meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficiant d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée ;
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2017-597 du 21 avril 2017 portant expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2017-515 du 10 avril 2017 modifié portant expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs (STS) ;
- Décret n° 2017-239 du 24 février 2017 relatif à la création du label qualité « EDUFORM » ;
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2016-772 du 10 juin 2016 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience ;
- Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège ;
- Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège ;
- Décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (en application de l'article 13 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) ;
- Décret n° 2015-335 du 25 mars 2015 relatif aux dispenses d'épreuves aux baccalauréats général et technologique pour les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat ;
- Décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

- Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
- Décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 2014-314 du 13 mars 2014 autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat ;
- Décret n° 2014-6 du 7 janvier 2014 fixant l'expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège.
- Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ;
- Décret n° 2013-681 du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes ;
- Décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré.

### Arrêtés

- Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptation des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022 ;
- Arrêté du 23 juin 2021 fixant le programme de l'enseignement facultatif de français et culture antique en classe de sixième ;
- Arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Arrêté du 3 novembre 2020 relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique ;
- Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 23 avril 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- Arrêté du 4 mars 2020 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » ;
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;
- Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art ;
- Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle ;

- Arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques définies par le cadre de référence des compétences numériques mentionné à l'article D. 121-1 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 22 juillet 2019 portant réduction de la durée de période de formation en milieu professionnel de certaines spécialités de certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation ;
- Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »
- Arrêté du 25 avril 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relatif à l'organisation et au fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant aux diplômes relevant de leur compétence ;
- Arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 19 avril 2019 définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle mentionnées à l'article D. 333-2 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 10 avril 2019 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers » ;
- Arrêté du 26 mars 2019 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- Arrêté du 31 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;
- Arrêté du 24 décembre 2018 portant création et organisation du service à compétence nationale dénommé « Institut des hautes études de l'éducation et de la formation » ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire et du collège ;
- Arrêté du 17 juillet 2018 fixant le programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) », « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) » ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 ;

- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention d'un certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Arrêté du 21 avril 2017 « Liste des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième » ;
- Arrêté du 10 avril 2017 fixant la liste des régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ;
- Arrêté du 24 février 2017 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « Eduform » ;
- Arrêté du 10 février 2017 portant organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 10 février 2017 portant organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 8 février 2016 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général séries ES, L et S (options « sciences de la vie et de la Terre » et « sciences de l'ingénieur »), du baccalauréat technologique séries ST2S, STD2A, STI2D, STL et STMG, et du baccalauréat général série S (option « écologie, agronomie et territoires ») (BOEN n°17 du 27/04/2017) ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire au collège ;
- Arrêté du 9 novembre 2015 modifié fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 21 octobre 2015 modifié relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- Arrêtés du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir et relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 13 avril 2015 portant création de l'attestation EuroMobipro dans le diplôme du baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 25 mars 2015 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats du baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série ;
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article L. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-SCO) ;
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation ;
- Arrêté du 8 octobre 2014 relatif au Conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCAFCA) ;
- Arrêté du 19 mai 2014 fixant la liste complémentaire des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième ;
- Arrêté du 14 mai 2014 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes (FAM) ;
- Arrêté du 25 mars 2014 fixant la liste des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième ;
- Arrêté du 14 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

### Circulaires

- Circulaire n° 2020-002 du 15 janvier 2020 : Mise en œuvre du certificat d'aptitude professionnelle en 1, 2 ou 3 ans ;

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- Circulaire n° 2019-133 du 23 septembre 2019 relative au schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale – 2019-2022 ;
- Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 de rentrée 2019 relative à l'école inclusive ;
- Circulaire n° 2018-108 du 10 octobre 2018 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées ;
- Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège ;
- Circulaire n° 2018-089 du 18 juillet 2018 relative à l'organisation de classes passerelles ;
- Circulaire n° 2018-072 du 3 juillet 2018 relative aux priorités du plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs du ministère de l'Éducation nationale ;
- Circulaire n° 2018-068 du 18 juin 2018 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers – année scolaire 2018 – 2019 ;
- Circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
- Circulaire n° 2017-090 du 3 mai 2017 relative au pilotage de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 relative aux établissements régionaux d'enseignement adapté ;
- Circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du dispositif de remplacement ;
- Circulaire n° 2017-045 du 9 mars 2017 relative à la rentrée 2017 ;
- Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative à la mise en oeuvre du parcours de formation du jeune sourd ;
- Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap ;

- Circulaire n° 2016-133 du 4 octobre 2016 relative aux modalités de délivrance des attestations reconnaissant l'acquisition de socles de compétences ;
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 « Réussir l'entrée au lycée professionnel » ;
- Circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 « Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel » ;
- Circulaire n° 2015-207 du 11 décembre 2015 relative aux missions des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;
- Circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP) ;
- Circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle ;
- Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 : Le plan d'accompagnement personnalisé ;
- Circulaire n° 2015-004 du 14 janvier 2015 relative au contrat d'objectifs tripartite ;
- Circulaire n° 2014-085 du 11 juillet 2014 : Modification de l'organisation et fonctionnement des Greta ;
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 : Conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 : Refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 : Application de la règle, mesures de prévention et sanctions dans les établissements du second degré ;
- Circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014 relative aux dispositifs relais – ateliers, classes et internats ;
- Circulaire n° 2014-009 du 4 février 2014 : Organisation et fonctionnement des Greta ;
- Circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 : Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 : Le parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 : Mise en place des Réseaux Formation Qualification Emploi ;
- Circulaire n° 2007-158 du 17 octobre 2007 relative au parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège ;
- Circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005 relative aux établissements publics locaux d'enseignement.

## Environnement (partenaires / cofinanceurs)

### Nombre d'EPL

Années	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Collèges	5 220	5 238	5 247	5 260	5 261	5 253	5 270	5 274	5 271	5 279	5 290	5 295	5 294	5 290	5 289	5 294
EREA	80	80	80	80	80	80	79	79	79	79	79	79	79	78	78	78
LEGT	1 553	1 554	1 563	1 567	1 571	1 576	1 584	1 587	1 589	1 595	1 600	1 602	1 608	1 612	1 618	1 624
LP	1 050	1 043	1 027	1 012	990	973	960	942	924	901	874	860	834	819	806	800
Total	7 903	7 915	7 917	7 919	7 902	7 882	7 893	7 882	7 863	7 854	7 843	7 836	7 815	7 799	7 791	7 796

Source : MENJS-DEPP

Champ : Public. France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2011

## Éléments de contexte

### Évolution des effectifs du second degré dans les EPLE (en milliers) :

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

	Constat												Prévisions	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation rentrée 2021	Estimation rentrée 2022
1er cycle (hors SEGPA)	2 440,4	2 453,2	2 480,4	2 504,9	2 517,8	2 518,6	2 503,2	2521,9	2541,2	2564,9	2595,4	2608,0	2617,6	2613,8
2nd cycle professionnel	538,6	546,8	538,2	506,0	525,2	522,2	526,6	523,4	517,9	512,5	509,0	511,6	517,3	521,2
2nd cycle général et technologique	1 121,8	1 115,8	1 118,9	1 127,8	1 152,4	1 178,9	1 214,4	1264,3	1290,6	1281,4	1275,6	1264,8	1283	1308,4
Ens. Adapté (y.c. EREA)	100,2	98,1	96,9	95,9	115,9	115,3	114,3	89,2	87,3	87,6	88,5	89,2	91,2	89,6
Total	4 201,0	4 213,9	4 234,4	4 234,7	4 311,3	4 335,0	4 358,4	4398,8	4437,0	4446,4	4468,5	4473,6	4509,1	4533,0
Évolution générale en %	-0,3	+0,3	+0,5	0	+1,8	+0,5	+0,5	+0,7	+0,9	+0,2	+0,5	+0,1	0,8	0,5

Source : MENJS-DEPP

Champ : Public. France métropolitaine + DROM y compris Mayotte depuis 2011

## Les enseignants\* dans le programme du second degré public en novembre 2020

France métropolitaine et DOM	Collèges (hors SEGPA)	LEGT & post-bac	LP & apprentissage	Besoins éducatifs particuliers	Remplacement	Divers 2nd degré	Total 2nd degré
Agrégés et chaires supérieures	10 144	39 121	547	135	2 745	99	52 791
Certifiés et assimilés	146 015	72 697	4 908	1 158	20 624	892	246 294
Professeurs de lycée professionnel	340	4 879	45 268	3 270	2 108	375	56 240
PEGC et adjoints et chargés enseignement	719	123	63	4	33	12	954
Professeurs des écoles et instituteurs	1 705	29	38	8 954	27	102	10 855
Total titulaires	158 923	116 849	50 824	13 521	25 537	1 480	367 134
Maîtres auxiliaires			1	2	815	5	823
Enseignants contractuels	6 436	5 014	5 012	1 328	16 944	862	35 596
Autres non titulaires	23	25	22	2	24		96
Total non-titulaires	6 459	5 039	5 035	1 332	17 783	867	36 515
Total	165 382	121 888	55 859	14 853	43 320	2 347	403 649

Source : MENJS-DEPP Base Statistique des Agents - BSA (effectifs physiques)

Champ : Public. France métropolitaine + DROM

Note : les catégories d'établissement et le remplacement sont faits à partir de la sous-action budgétaire. Compte tenu du faible nombre d'instituteurs (21 en 2020), ils ont été regroupés avec les professeurs des écoles titulaires.

---

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants</b>
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.3	Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
INDICATEUR 1.4	Mixité des filles et des garçons en terminale
INDICATEUR 1.5	Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
INDICATEUR 1.6	Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
INDICATEUR 1.7	Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire</b>
INDICATEUR 2.1	Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
INDICATEUR 2.2	Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués</b>
INDICATEUR 3.1	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
INDICATEUR 3.2	Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP
INDICATEUR 3.3	Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
INDICATEUR 3.4	Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 141 reste stable par rapport au PAP 2021. Il est décliné en 3 objectifs et 13 indicateurs. L'indicateur 1.4, qui rendait jusqu'en 2021 compte de la "mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles" a évolué ; il s'intitule désormais "mixité des filles et des garçons en terminale" et inclut deux nouveaux sous-indicateurs relatifs aux proportions respectives de filles et de garçons ayant choisi certaines spécialités en terminale générale. La mise en oeuvre d'un nouveau dispositif d'enquêtes sur l'insertion des jeunes sortant de formation entraîne la modification de l'indicateur 2.2, dont l'objet devient le "taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé".

### OBJECTIF

**1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

L'objectif principal du système éducatif français consiste à amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et à la diplomation pour faciliter l'insertion professionnelle. Cet objectif nécessite de lutter contre le « décrochage » scolaire et tous les déterminismes sociaux.

#### **Amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences attendues en fin de formation initiale.**

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à des savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique, l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation à chaque fin de cycle : indicateur 1.1 « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » et indicateur 1.2 « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ».

#### **Conduire le maximum de jeunes à l'obtention du diplôme correspondant à leur cycle de formation.**

Alors qu'environ 80 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification, l'accès au diplôme d'un cycle de formation, a minima de niveau 3, conditionne la poursuite d'études et l'insertion professionnelle des jeunes.

À cet égard, le choix de mesurer le « taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation » (indicateur 1.5) concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire.

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique, d'accompagnement personnalisé et d'accompagnement éducatif doivent ainsi contribuer à réduire la « proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard » (indicateur 1.6).

#### **Lutter contre les inégalités scolaires.**

L'inégalité face à l'éducation est la première des injustices. Les dispositifs susceptibles d'agir contre les déterminants sociaux et territoriaux de l'échec scolaire sont mobilisés pour réduire l'« écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP » (indicateur 1.3).

L'École compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Elle veille à favoriser, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi l'indicateur 1.4 mesure la « mixité des filles et des garçons en terminale », dans les voies générale, technologique et professionnelle.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. La « scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap » (indicateur 1.7) doit ainsi répondre à l'exigence d'une école inclusive.

## INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	87	87	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	72	72	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	82	82	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	89	89	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	79	79	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	Sans objet	Sans objet	59	59	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	Sans objet	Sans objet	71	71	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	82	82	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP

Champ : élèves de 6e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

#### Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 1) » était supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6e les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Cette évaluation, dorénavant limitée au domaine 1, porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1, et 6e au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs\* : total public, REP+ / REP, et hors EP.

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et au RAP 2020, celui relatif à celle de 6e a été renseigné au RAP 2018 et le sera au RAP 2021 et celui relatif à l'évaluation de 3e a été renseigné au RAP 2019 et le sera au RAP 2022.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

\*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés.

\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine. Seul le domaine 1 est évalué dans le cadre du cycle triennal des évaluations standardisées, au travers de deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première évaluation de fin de 6ème s'est déroulée en 2018. Elle a mis en évidence d'importants écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire.

Ces écarts importants confirment le besoin, particulièrement en REP+, de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, grâce au dédoublement des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 en éducation prioritaire et au plafonnement progressif des effectifs de ces classes à 24 élèves sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'aux évaluations repères de début de CP, de mi-CP et de début de CE1. Ces apprentissages sont consolidés tout au long des cycles 2 et 3 par une pratique quotidienne de la lecture et des mathématiques, par des heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1er degré et heures d'accompagnement personnalisé pour les élèves de 6ème), et par des stages de réussite au cours des vacances d'automne, de printemps et d'été. Ces stages, destinés aux élèves en difficulté, étaient déjà proposés en fin de CM2 avant l'entrée en 6ème. Ils ont été élargis à l'ensemble des niveaux depuis la rentrée 2020.

La deuxième réalisation de l'évaluation de fin de 6ème a eu lieu en 2021. Les prévisions 2021 actualisées sont inchangées par rapport aux prévisions initiales. Elles sont volontaristes et traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves en fin de cycle 3, mais aussi et surtout la réduction des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire. Les élèves qui sont entrés en 6ème à la rentrée 2020 ont en effet bénéficié lors de leur cycle 3 (débuté à la rentrée 2018 en CM1) des mesures destinées à renforcer la maîtrise des fondamentaux à travers un enseignement explicite et progressif, en français et en mathématiques. La formation des enseignants, à travers les mesures du Plan français destinées aux professeurs des écoles et celles du Plan mathématiques, qui s'adressent aux enseignants des premier et second degrés, donne des points d'appui pour l'identification des gestes professionnels les plus efficaces dans la classe. Un diagnostic précis des acquis des élèves est posé dès leur arrivée au collège grâce aux évaluations nationales de 6ème. Des parcours de soutien peuvent dès lors être mis en place pour les élèves éprouvant des difficultés, notamment en termes de lecture. L'amplification du dispositif « Devoirs faits » est également de nature à accompagner les élèves vers la maîtrise des fondamentaux exigibles en fin de cycle 3, qui constituent l'objet des évaluations dont l'indicateur 1.1 rend compte.

## INDICATEUR

## 1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	81,6 (± 1,6)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	87	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	65,5 (± 2,4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	70	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	73,3 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	79	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	84,4 (± 2,0)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	70,2 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	49,7 (± 2,9)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	60	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	56,9 (± 2,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	66	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	74,3 (± 2,8)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	77	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : élèves de 3e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

## Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du nouveau socle et des nouveaux cycles, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été supprimé au PAP 2017 et remplacé par un nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs concernant le contenu, l'évaluation de fin de cycle 4 est réalisée au même niveau, en fin de 3e. Elle est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+\* / REP\*, et hors EP\*.

L'évaluation de fin de 3e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 ; les résultats de cet indicateur ont donc été publiés au RAP 2019. Ils le seront de nouveau au RAP 2022.

\*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 portent sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Les évaluations standardisées des élèves en fin de 3ème sur le cycle triennal 2017-2019 ont eu lieu en 2019. Leurs résultats ont été publiés au RAP 2019. Ils ont montré des écarts importants entre le niveau de maîtrise des élèves scolarisés hors éducation prioritaire et celui des élèves scolarisés en éducation prioritaire pour les deux composantes évaluées. Les écarts concernant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » étaient encore plus marqués que ceux constatés pour la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit ».

La prochaine évaluation standardisée de fin de cycle 4 aura lieu en 2022 ; ses résultats seront publiés au RAP de cette même année. Elle concernera les élèves entrés dans ce cycle à la rentrée 2019, qui auront travaillé sur toute la durée du cycle sur les programmes clarifiés à la rentrée 2018. Dès leur entrée au collège en 2018, ils auront pu bénéficier de l'accent qui a pu être mis par les équipes éducatives sur l'accompagnement personnalisé pour les élèves dont les besoins le justifient, ainsi que du dispositif « Devoirs faits », mis en place à l'automne 2017 et amplifié progressivement. Ces éléments sont de nature à anticiper une réduction des écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire par rapport aux résultats de 2019.

## INDICATEUR

## 1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-11,7	-7,3	-9	-8,5	-8	-8
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,7	-5,2	-5	-5	-4,5	-4
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	74,8	82,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	78,8	84,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

## Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec\* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Depuis la session 2013, le DNB comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle.

La rénovation de cet examen a été finalisée pour la session 2018 (arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) : la moitié des points (400 points) sont attribuables sur la base de quatre épreuves écrites disciplinaires (français, mathématiques, histoire- géographie- enseignement moral et civique, sciences) et d'une épreuve orale sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet ; l'autre moitié (400 points) dépend du contrôle continu sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Compte-tenu de la crise sanitaire, les épreuves écrites et orale ont été supprimées à la session 2020. Le diplôme a été délivré par l'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun, contenue dans le livret scolaire (pour 400 points), ainsi que par la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres (pour 300 points) obtenues durant l'année scolaire avant la fermeture des établissements. Les 100 points associés à l'épreuve orale ont été neutralisés.

Les écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire (EP) et ceux des élèves scolarisés hors EP montrent que l'origine sociale pèse sur la réussite au DNB et que le collège ne parvient pas à enrayer complètement les conséquences scolaires des inégalités sociales. C'est pourquoi l'accompagnement des élèves, notamment les plus fragiles, est primordial : la mesure « devoirs faits », qui a vocation à être renforcée pour les élèves qui en ont le plus besoin, constitue de ce point de vue un levier majeur de réduction des écarts de performance.

Les résultats de la session 2020 sont marqués par une réduction sensible de l'écart entre les taux de réussite des élèves de l'EP et ceux des élèves hors EP. Le taux de réussite a en effet augmenté de 5,9 points entre 2019 et 2020 pour les élèves scolarisés en REP ; de 7,9 points pour ceux scolarisés en REP+ ; et de 1,2 point pour les élèves hors EP. L'écart de taux de réussite entre REP+ et hors EP est donc passé de -11,7 points en 2019 à -7,3 points en 2020 ; l'écart entre REP et hors EP passant de -7,7 points à -5,2 points dans le même temps.

Une partie de cette évolution est probablement due à la modification de la nature des épreuves engendrée par la crise sanitaire. Cependant, son ampleur permet tout de même d'actualiser la prévision 2021 d'écart de taux de réussite entre REP+ et hors EP en la faisant passer de -9 points (prévision initiale) à -8,5 points, et de dessiner une trajectoire qui atteindrait la cible 2023 (8 points d'écart) dès 2022. S'agissant de l'écart entre REP et hors EP, l'ambitieuse prévision initiale 2021 (-5 points) est maintenue et la trajectoire poursuivie en prévision 2022 (-4,5 points), aboutissant à l'atteinte de la cible déjà fixée pour 2023 (-4 points).

## INDICATEUR

### 1.4 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8,1	8,1	11,5	11	13	15
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	13	14	15	15	16	17
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,4	12,3	14	14	15	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	8,9	9,3	11	11	12	13
Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale	%	Sans objet	29,7	Sans objet	31	33	35
Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale	%	Sans objet	22,8	Sans objet	24	26	28

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM

**Mode de calcul :**

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Dans la mesure où les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale, il n'existe pas de réalisation pour l'année 2019.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La confiance et la réussite de tous les élèves sont subordonnées à l'installation durable d'une culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel qui garantit à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, son parcours scolaire, sa réussite et son bien-être. Pourtant, force est de constater qu'au sein du système éducatif perdurent des tendances comportementales tendant à entériner le conformisme culturel. Parmi celles-ci, les choix d'orientation restent fortement liés au genre. Il en est ainsi dans toutes les filières, générale, technologique ou professionnelle. C'est pourquoi le système éducatif se doit d'offrir aux filles et aux garçons non seulement une information complète sur les métiers, mais aussi de contribuer à la construction d'une image professionnelle dénuée d'a priori. C'est le sens des conclusions d'un rapport d'évaluation des actions publiques en faveur de la mixité des métiers, établi par l'IGAS et l'IGAENR en avril 2017, qui pointe les enjeux de la mixité en termes d'égalité professionnelle, de liberté effective de choix de vie, et en termes économiques dans la mesure où la mixité renforcerait la fluidité du marché de l'emploi. La plate-forme d'actions pour la mixité des métiers, ainsi que les différents plans sectoriels qui lui sont liés et sont en cours de mise en oeuvre, y concourent. L'éducation au respect mutuel, les programmes d'enseignement, notamment l'enseignement moral et civique, le renforcement du pilotage de la politique d'égalité au niveau académique et l'effort engagé en matière de formation de l'ensemble des personnels contribuent à la lutte contre les stéréotypes de genre, afin d'aboutir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, y compris en termes d'accès aux métiers. La convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif porte par ailleurs des objectifs de formation des personnels et de sensibilisation des élèves aux enjeux de l'égalité et de la mixité dans l'orientation.

L'indicateur "mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles" est devenu "mixité des filles et des garçons" afin de refléter le remplacement des deux sous-indicateurs liés à la proportion de filles en terminale S et à la proportion de garçons en terminale L (qui étaient présentés pour information) par deux nouveaux sous-indicateurs, relatifs aux choix de certaines spécialités parmi les deux à retenir lors de l'inscription en terminale générale. Ces deux nouveaux sous-indicateurs sont désormais ciblés. Il s'agit de :

- la proportion de filles parmi l'ensemble des élèves ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale ;
- la proportion de garçons parmi l'ensemble des élèves ayant choisi la spécialité Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP) en terminale générale.

A la rentrée 2020, 29,7 % des élèves ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale étaient des filles. La cible fixée pour 2023 est de 35 %, avec des prévisions pour 2021 et 2022 respectivement de 31 % et 33 %. Cette cible traduit les efforts consentis pour amener les filles à investir sans autocensure la voie menant aux études scientifiques.

Parallèlement, 22,8 % des élèves ayant choisi la spécialité HGGSP en terminale générale à la rentrée 2020 étaient des garçons. La cible 2023 (28 % de garçons) et les prévisions pour 2021 et 2022 (respectivement 24 % et 26 %) rendent compte de l'ambition d'accroissement régulier de la mixité pour cette spécialité aujourd'hui majoritairement choisie par les filles.

Les sous indicateurs relatifs à la voie technologique sont inchangés. Dans la mesure où la proportion de filles en terminale STI2D est restée stable entre 2019 et 2020 (8,1 %), la prévision initiale pour 2021 (11,5 %) a été actualisée à la baisse (11 %), alors que la prévision 2022 a été fixée à 13 %, ce qui constitue une trajectoire ambitieuse mais réaliste vers la cible 2023 (15 %). L'augmentation de la proportion de garçons en terminale ST2S (14 % en 2020

versus 13 % en 2019) renforce la probabilité d'atteindre la cible 2023 (17 %) ; la prévision initiale pour 2021 est donc inchangée (15 %) et celle pour 2022 s'établit à 16 %.

Les sous-indicateurs relatifs à la voie professionnelle sont également restés identiques par rapport au PAP 2021. Les résultats publiés au RAP 2020 témoignent d'une stagnation de la proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production (12,3 % en 2020 versus 12,4 % en 2019) qui ne remet cependant pas en cause les prévisions et cibles initialement fixées (14 % pour 2021 pour une cible 2023 de 16 %). La prévision 2022 a été dans ce contexte fixée à 15 %. S'agissant de la proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales, son augmentation mesurée (9,3 % en 2020 versus 8,9 % en 2019) s'inscrit dans en cohérence avec la prévision initiale pour 2021, qui est donc inchangée (11 %) et la cible 2023 (13 %). La prévision 2022 a donc été fixée à hauteur de 12 %.

## INDICATEUR

### 1.5 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2 <sup>de</sup> GT	%	90,6	92,4	92,5	93	93,5	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	72,9	81,4	75	77	77	77
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	58,6	Non connu	64	64	65	66
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	76,4	70	74	74	74
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	41,4	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	71	77,6	74	76	76	76
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	64,6	Non connu	72	72	73	74

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJS, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

*Pour rappel cet indicateur commun public/privé est renseigné par le responsable de programme P141, les informations suivantes ont pu être recueillies :*

Le taux d'accès au bac des élèves de 2<sup>de</sup> GT est le produit des taux d'accès de 2<sup>de</sup> GT à la 1<sup>ère</sup> GT, puis de la 1<sup>ère</sup> GT à la terminale GT et enfin de la terminale au baccalauréat. Compte-tenu des délais nécessaires à la production des données, les résultats exceptionnels du baccalauréat 2020 n'ont pas pu être intégrés. Le ministère actualisera les prévisions dans les prochains documents budgétaires.

*Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)*

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2017-2018 a 90,4 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2017 et 2018, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2018.

*Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants*

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.



## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1ère année en 2ème année, et de 2ème année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1ère année de CAP par la voie scolaire est de 73 % en 2018 signifie qu'un élève de 1ère année de CAP sous statut scolaire en 2017-2018 a 73 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2018.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4ème trimestre de l'année N+1 (4ème trimestre 2020 pour les taux d'accès 2019).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT a augmenté de 1,8 point entre 2019 et 2020, atteignant 92,4 %. La prévision initiale pour 2021, qui était de 92,5 %, a dans ce contexte été réévaluée à la hausse (93 %), et la prévision 2022 fixée à 93,5 %. L'amélioration attendue de la fluidité des parcours entre la 2nde GT et la terminale ainsi que la finalisation de la réforme du bac général à la session 2021 peuvent expliquer cette trajectoire ascendante jusqu'à une cible de 94 % pour 2023. S'agissant du taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP par la voie scolaire, la conjonction d'une réalisation 2020 en net progrès par rapport à 2019 (81,4 % versus 72,9 %) et du renforcement de la lutte contre le décrochage scolaire, auquel les élèves de la voie professionnelle sont plus exposés que ceux des voies générale et technologique, ainsi que la possibilité d'ajuster la durée du CAP (en l'allongeant ou en la raccourcissant d'un an, en fonction des situations individuelles des élèves), plaident pour l'actualisation de la prévision 2021 à hauteur de 77 % (au lieu de 75 % initialement envisagés), c'est-à-dire au niveau de la cible qui avait été fixée pour 2023. L'indisponibilité du taux d'accès par la voie de l'apprentissage incite par contre à maintenir la prévision initiale pour 2021 (64 %) et à envisager, avec une prévision de 65 % pour 2022, une trajectoire rectiligne jusqu'à la cible 2023 (66 %).

Le taux d'accès des élèves de 1ère année de BTS au diplôme par la voie scolaire a nettement augmenté entre 2019 (71 %) et 2020 (77,6 %). La prévision initiale pour 2021 a donc été revue à la hausse et fixée au niveau de la cible prévue pour 2023 (76 %), qui est donc atteinte en avance de phase. L'absence de données de réalisation 2020 concernant ce taux d'accès décliné pour les apprentis conduit à ne pas modifier la trajectoire initialement envisagée (prévision 2021 : 72 % et cible 2023 : 74 %).

## INDICATEUR

## 1.6 – Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Total	%	14,2	12,5	12,5	11,5	11,5	11,5
Total REP+	%	25,9	22,9	24	22	21	20
Total REP	%	18,6	16,3	17	15	14,5	14,5
Total hors REP+/REP	%	12,4	8,2	10,5	10	10	10

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), France métropolitaine + DROM

## Mode de calcul :

Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :

– Total : élèves de 3e dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3e dans le public.

Il est décliné selon le secteur : REP+, REP, hors REP+/REP.

\*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le niveau très faible des taux de redoublement depuis plusieurs années contribue à réduire de façon continue la proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard, qui passe de 14,2 % à 12,5 % entre 2019 et 2020. Cette dernière valeur correspond à la prévision initialement faite pour 2021, qui a par conséquent été actualisée à hauteur de 11,5 %, soit la valeur qui avait été prise pour cible à l'horizon 2023.

L'enjeu pour 2022 et les années ultérieures consistera prioritairement à réduire l'écart entre la proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard observée en éducation prioritaire et celle des élèves scolarisés hors éducation prioritaire. L'amélioration de cette proportion entre 2019 et 2020 a été en effet plus marquée hors EP qu'en EP, ce qui a conduit à augmenter les écarts observés entre les différents secteurs : 8,1 points entre REP et hors EP (versus 6,2 points en 2019) et 14,7 points entre REP+ et hors EP (versus 13,5 points en 2019). Les différentes mesures conduites en faveur de l'éducation prioritaire, dont la politique de stabilisation des professeurs qui y exercent, sont de nature à créer des conditions plus favorables à la réussite des élèves de ces établissements, et donc au resserrement des écarts constatés pour cet indicateur. L'actualisation de la prévision 2021 à 22 % en REP+ (versus une prévision initiale de 24 %), 15 % en REP (versus 17 %) et 10 % hors EP (versus 10,5 %) conduit à un écart REP+ - hors EP de 12 points et REP - hors EP de 5 points.

L'atteinte des prévisions 2022 et des cibles 2023, orientées à la baisse pour l'ensemble des secteurs, est rendue possible par le diagnostic précis des besoins des élèves à travers les tests de positionnement proposés aux professeurs pour tous les niveaux de la scolarité obligatoire, et la possibilité donnée aux établissements de renforcer l'accompagnement personnalisé pour répondre aux besoins de leurs élèves ainsi diagnostiqués.

## INDICATEUR

## 1.7 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	83,3	82,2	92	89	92	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	49 716	54 988	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	4	4,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,1	1,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	4	5,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	81,2	79,3	87	84	88	92

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJS) ; France métropolitaine et DROM

## Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage :  $100 \times \frac{\text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N}}{\text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}}$

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$ .

*Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :*

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'accueil des élèves en situation de handicap est en augmentation continue. À la rentrée 2020, environ 183 600 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public, soit une progression de 10,2 % par rapport à la rentrée précédente. Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés, et permet la mise en oeuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.

Les créations régulières d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder si possible à un diplôme ou une attestation de compétences. Pour autant, l'augmentation significative et continue des notifications d'affectation en ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) tout au long de l'année (54 988 en novembre 2020 contre 49 716 en novembre 2019) complique l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire et pèse sur le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS* » qui diminue de 1,1 point (à 82,2 %) en 2020.

La prévision pour 2021 de ce taux de couverture est donc ramenée à 89 %, avec cependant une progression soutenue attendue les années suivantes (prévision 2022 : 92 % et cible 2023 : 95 %), en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS dans le second degré public.

Le "pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation" ayant diminué entre 2019 et 2020 pour s'établir à 79,3 %, la prévision de ce taux pour 2021 a été actualisée à 84 % (versus une prévision initiale de 87 %). Toutefois, l'ouverture récente de la possibilité de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017) conduit à anticiper une augmentation sensible du nombre de postes pourvus par des enseignants disposant de cette certification et documente l'atteinte de la cible fixée pour 2023 (92 %). La prévision pour 2022 du pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialités ou en cours de spécialisation est donc de 88 %.

## OBJECTIF

**2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

Selon l'INSEE, le taux de chômage des non diplômés (13,9 % en 2020) est 2,7 fois plus élevé que celui des personnes qui disposent d'un diplôme de niveau bac+2 (5,2 % en 2020). Dans toutes les régions, le taux d'emploi est corrélé avec le niveau d'éducation. Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée constitue donc une priorité.

Par ailleurs, les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études doivent être accompagnés pour une insertion professionnelle réussie.

### Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée.

Le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui notamment :

- encourage le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforce et valorise les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorise une meilleure lisibilité de l'offre de formation ;
- facilite et encadre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur.

Le principe de continuité Bac-3 / Bac+3 s'accompagne d'une meilleure préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

L'indicateur 2.1 "*poursuite d'études des nouveaux bacheliers*" contribue à évaluer si ces mesures permettent de faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

### **Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.**

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Ainsi, selon l'INSEE, le taux de chômage atteint 20,2 % de la population active chez les 15-24 ans en 2020, contre 8 % pour l'ensemble de la population active. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes constitue donc un objectif majeur pour le système éducatif.

C'est dans cet objectif que les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche se développent, et que la voie professionnelle et l'apprentissage bénéficient de mesures de nature à faciliter l'intégration sur le marché du travail : conventions de jumelage entre les collèges, les lycées professionnels et les CFA pour améliorer la transition entre le collège et le lycée, valorisation de la dynamique des campus des métiers et des qualifications en synergie avec les pôles de compétitivités régionaux, création de campus professionnels, réorganisation des réseaux de lycées professionnels, préparation des élèves de la voie professionnelle à l'insertion en milieu professionnel. C'est aussi dans cet esprit que l'appareil de formation en alternance est développé tant par la voie de l'apprentissage que par la voie scolaire, et que l'adaptation du contenu des formations aux besoins du tissu économique et social est engagée avec les régions. Le "*taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé*" (indicateur 2.2) permet d'apprécier l'impact global de ces mesures sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR

## 2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78	74,8	82	82	83	84
Taux de poursuite des filles	%	79,9	77,5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de poursuite des garçons	%	75,5	72	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	64,4	61,8	66	66	67	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,7	13	16	15	16,5	18
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	12,2	11,6	15	15	16	17
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	33,8	31,4	36	36	37	38

## Précisions méthodologiques

## Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

## – Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

#### – Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

#### – Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

#### – Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2nd degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2nd degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N) :

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les différents sous-indicateurs relatifs à la "*poursuite d'études des nouveaux bacheliers*" pour l'année 2020 ne sont pas directement comparables à ceux de 2019 dans la mesure où un changement méthodologique consistant à ne plus prendre en compte parmi les "poursuivants" les étudiants ayant obtenu le baccalauréat dans un COM ou à l'étranger est intervenu.

Le "*taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur*" a diminué entre 2019 et 2020 (-3,2 points pour s'établir à 74,8 %). La diminution du taux de poursuite s'explique par le fait que, bien que le nombre de "poursuivants" ait augmenté de 4,3 % entre ces deux années, cette progression a été moins marquée que celle du nombre de bacheliers, qui a progressé de 8,2 % dans le même temps. L'évolution du "*taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT*" (-0,6 point, 11,6 %) et du "*taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS*" (-2,4 points, 31,4 %) est reliée au même phénomène.

Pour autant, les cibles fixées pour 2023 et les prévisions actualisées pour 2021 ne sont pas remises en cause, et les prévisions pour 2022 sont volontaristes. Le "*taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur*" est ainsi attendu à 82 % en 2021 et 83 % en 2022.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur demeure en effet ambitieuse. Elle est mise en oeuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac- 3/ Bac+3). Elle est déployée sur le territoire régional et académique dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes. L'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3ème et 12 heures en classe de 4ème, et au lycée, dans le cadre des 54 heures annuelles, ainsi que le droit au retour en formation sont des leviers qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auquel répond également le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire. La prévision pour 2022 du "*taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux*

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

*bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées*" est de 67 %, soit un point en-deçà de la cible 2023. La prévision 2021 de la "proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE" est actualisée à 15 % (au lieu de 16 % initialement), compte-tenu des dernières réalisations connues pour ce sous-indicateur. La prévision 2022 établie à 16,5 % rend compte d'une évolution dynamique, portée par l'intensification du dispositif des « cordées de la réussite », qui a bénéficié à plus de 185 000 élèves en 2020-2021 et dont la montée en puissance sera poursuivie, notamment en éducation prioritaire et dans les territoires ruraux et isolés. Ce dispositif permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des univers dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs appétences et de leur potentiel. La participation des lycéens des voies technologique et professionnelle aux "cordées de la réussite" ainsi que, pour les élèves de terminale professionnelle, la possibilité de suivre un module de préparation à la poursuite d'études (notamment vers un BTS), justifient les prévisions 2022 d'augmentation continue du "taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT" (16 %) et du "taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS" (37 %).

## INDICATEUR

## 2.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	27	Sans objet	28	29	30
b) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	Sans objet	15	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	39	Sans objet	41	43	45
d) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	Sans objet	30	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
e) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	56	Sans objet	57	58,5	60
f) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	Sans objet	49	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJS - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires  
 -CDD : contrats à durée déterminée  
 -Intérim : contrats de travail temporaire  
 -Contrat de professionnalisation  
 -Autres (ex: conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...)

Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nouvel indicateur 2.2 "*taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé*" est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi sont disponibles à la fois pour les élèves sortant de formation ayant obtenu le diplôme préparé et pour ceux qui ne l'ont pas obtenu. Seuls les premiers font l'objet d'une prévision ou d'un ciblage, les seconds étant indiqués pour information.

Les premiers résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

Ce constat conforte la politique du ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active, à mettre en oeuvre l'obligation de formation des 16-18 ans, à repenser les processus d'orientation et à améliorer l'offre de formation. Cet ensemble de mesures conduit à fixer des cibles en progression constante en termes de taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation : les prévisions 2021 sont de 28 % pour les sortants de CAP ayant obtenu le diplôme, 41 % pour les sortants de bac professionnel ayant obtenu le diplôme et de 57 % pour les sortants de BTS ayant obtenu le diplôme. Les prévisions 2022 sont respectivement de 29 %, 43 % et 58,5 %, et les cibles 2023 de 30 %, 45 % et 60 %.

## OBJECTIF

### 3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* ».

L'atteinte de ce troisième objectif suppose avant tout que la répartition du budget du programme entre les budgets opérationnels académiques, effectuée au niveau national, notamment les moyens en personnels, assure l'équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales ; cet effort de rééquilibrage, qui relève pleinement du responsable du programme 141, est retracé par le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies* » (indicateur 3.1).

Il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens, au sein de leur territoire, selon les caractéristiques et les contraintes propres à leur réseau d'établissements.

L'adjonction de moyens supplémentaires soutient et accompagne la nécessaire transformation des pratiques pédagogiques, particulièrement dans les réseaux de l'éducation prioritaire. L'indicateur qui mesure l'« *écart des taux d'encadrement en collège (élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire et [la] proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en éducation prioritaire* » (indicateur 3.2) rend compte de l'effort spécifique consenti en faveur des collèges de l'éducation prioritaire, avec l'allègement des effectifs des classes et la volonté d'une meilleure stabilité des équipes enseignantes.

Le cadre complexe de l'éducation nationale exige qu'une attention particulièrement rigoureuse soit portée à l'utilisation optimale des moyens. Le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* » (indicateur 3.3) et le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » (indicateur 3.4) rendent compte de la mise en oeuvre concrète de cette



## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

préoccupation dans les établissements du second degré, où l'optimisation du temps scolaire et des structures pédagogiques doit rester une priorité.

En premier lieu, la question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'enjeu étant la continuité et la qualité du service public. L'indicateur 3.3, qui mesure le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* », rend compte de cette priorité.

Les périodes d'examens (épreuves écrites et orales des DNB, Baccalauréats et BTS) ont une incidence forte sur l'indisponibilité des locaux ou l'absence des enseignants et demeurent une contrainte dans la trajectoire d'amélioration de ce sous-indicateur.

## INDICATEUR

## 3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	26	24	28	26	27	28

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par niveau de formation (collège, lycée pré-bac, formations professionnelles, post-bac) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;
- les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les dotations académiques permettent de financer le surcoût de l'éducation prioritaire résultant des mesures prises en faveur de ces réseaux. Elles tiennent également compte de la structure du réseau des collèges, en particulier des petits collèges implantés en zone rurale. Dans les territoires ruraux, dans la perspective d'une accentuation de la baisse des effectifs, l'optimisation de l'utilisation des moyens passe par la constitution de pôles scolaires offrant tous les services éducatifs attendus par les élèves, les familles et les professeurs en s'appuyant sur la dynamique intercommunale.

Dans le cadre de la réforme territoriale entrée en vigueur le 1er janvier 2020, Mayotte (fortement déficitaire) est devenue une académie à part entière et les académies de Caen et de Rouen ont fusionné pour devenir l'académie de Normandie. Le nombre d'académies est donc toujours de 30 mais une rupture de série intervient en 2020. À cet égard,

et au regard des réalisations, la prévision 2021 actualisée est portée à 26 académies à l'équilibre. L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de faire converger celles-ci dans la fourchette de + ou - 2 % et donc de prévoir une trajectoire d'augmentation progressive pour atteindre en 2022 27 académies et en 2023 la cible de 28 académies.

## INDICATEUR

### 3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,9	-3,7	-5	-4	-5	-6,5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3,1	-3	-4	-3,5	-4	-5
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	45,8	49,3	48	49,5	50	50
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	61,2	62,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

*Écart de taux d'encadrement* :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

\*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire* :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP ont légèrement diminué entre 2019 et 2020, ce qui incite à revoir à la baisse les prévisions pour 2021 (-4 élèves par division entre REP+ et hors EP et -3,5 entre REP et hors EP) et à fixer des prévisions pour 2022 correspondant à celles initialement élaborées pour 2021 (soit respectivement -5 et -4).

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux REP+ et REP et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en EP passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Dans les REP+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Enfin, la rémunération indemnitaire des agents exerçant dans des établissements REP+ a été revalorisée de 1000 euros nets en 2018 puis en 2019, et le sera de nouveau à la rentrée 2021 sous la forme d'une part fixe de 400 euros et d'une part modulable dont le montant net (200, 360 ou 600 euros) sera défini par établissement, en fonction d'objectifs fixés au niveau national. Ces mesures soutiennent l'augmentation de la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire », qui a progressé de 3,5 points entre 2019 et 2020 pour s'établir à 49,3 %. La prévision pour 2021 a donc été actualisée à 49,5 % (versus une prévision initiale de 48 %) et l'atteinte de la cible de 50 % fixée pour 2023 est attendue dès 2022.

## INDICATEUR

## 3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	4,5	Non applicable	2,5	3	2,5	1,5
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	4,8	Non applicable	3	4,5	3	1,5

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées, réalisée par la DEPP sur un échantillon d'environ 1 000 établissements.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La maîtrise du « pourcentage d'heures d'enseignement non assurées » traduit le maintien d'un effort constant pour améliorer l'efficacité du système en s'appuyant sur une optimisation du potentiel de remplacement et sur une rationalisation de l'organisation de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par et au numérique, notamment valorisation des parcours M@gistère, etc.). Les chefs d'établissement jouent dans ce cadre un rôle central pour organiser le plus efficacement possible le remplacement de courte durée dans l'intérêt des élèves. L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur. La circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du remplacement précise que les absences de courte durée générées par l'institution doivent pouvoir être anticipées et communiquées le plus tôt possible au chef d'établissement (calendrier des instances, des jurys de concours, etc.). Par ailleurs, cette circulaire permet l'organisation de la formation hors temps de service d'enseignement sur les petites vacances scolaires sur la base du

volontariat, et invite les académies à réunir les jurys et à préparer les sessions d'examen le mercredi après-midi de préférence. Enfin, dans le cadre de la programmation des absences prévisibles, le calendrier des formations proposées au sein du plan annuel de formation doit être établi notamment en tenant compte des constats de saisonnalité des absences sur une année scolaire. L'enquête sur les heures d'enseignement non assurées qui constitue la source de cet indicateur n'a pas été conduite en 2020 du fait de la crise sanitaire. Ce sont également les conséquences de cette crise qui conduisent à actualiser les prévisions 2021 dans le sens d'une réduction moindre qu'initialement prévue du pourcentage d'heures d'enseignement non assurées, notamment pour non remplacement d'enseignants absents (4,5 % contre 3 % initialement envisagés).

## INDICATEUR

### 3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Total	%	7,8	7,9	7	7,5	7	6
collèges	%	3	3,1	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
SEGPA	%	33,5	33	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
LP	%	21,5	20,9	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
LEGT (pré-bac)	%	3,3	3,8	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
CPGE	%	8,8	8,3	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
STS	%	13,6	13,5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le "pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins" résulte d'une moyenne des différents éléments constitutifs du second degré. L'évolution constatée témoigne de la volonté des établissements, dans le cadre de leur marge d'autonomie, de définir les modalités d'organisation des enseignements les plus efficaces pour les élèves, en constituant notamment des groupes d'élèves de taille pédagogiquement pertinente. Il s'agit donc de rechercher un équilibre entre objectifs pédagogiques et de gestion. Cette situation globale recouvre cependant des réalités différentes selon le type de structure considéré. En collège, depuis la rentrée 2017, une marge horaire de 3 heures par semaine peut être dégagée par les établissements pour favoriser la diversification des modalités d'enseignement (dont le travail en groupe à effectif réduit). L'encadrement des enseignements pratiques interdisciplinaires est assoupli ; ils sont ouverts à tout type de thématique et éventuellement remplacés par d'autres formes d'enseignements complémentaires dans le cadre du projet d'établissement. Les établissements qui le souhaitent peuvent faire évoluer leur organisation pour, par exemple, mettre en place un enseignement du latin et du grec. En contrepartie de cette nouvelle marge d'autonomie qui peut générer des groupes d'élèves à petit effectif, la responsabilisation et l'évaluation seront accrues.

En sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), ce nombre, par nature élevé (pour renforcer les acquis des élèves en favorisant leur inclusion dans le collège), est toutefois en réduction entre 2019 et 2020 (-0,5 points pour atteindre 33 % en 2020).

En lycée professionnel, la valeur de l'indicateur diminue de 0,6 point (20,9 % en 2020). En LEGT pré-bac, il augmente de 0,5 point entre 2019 et 2020 et atteint 3,8 %, ce qui peut s'expliquer par la réforme du LEGT et le déploiement des enseignements de spécialité. Il conviendra toutefois à court terme de maîtriser cette augmentation, notamment à travers des efforts de mutualisation d'options entre établissements.

S'agissant des classes post-bac des lycées, les efforts d'optimisation ont permis une diminution du pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins, en sections de techniciens supérieurs (STS - 13,5 % en 2020 soit une baisse de 0,1 point par rapport à 2019) et surtout dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE - 8,3 % soit -0,5 point par rapport à 2019).

La très légère augmentation de l'indicateur au niveau global entre 2019 et 2020 conduit à actualiser la prévision 2021 à 7,5 % et à reporter à 2022 l'atteinte d'un niveau de 7 %.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Enseignement en collège	12 189 597 610	8 594 431	21 863 611	<b>12 220 055 652</b>	800 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 648 126 549	3 750 910	13 045 925	<b>7 664 923 384</b>	0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 625 565 766	1 494 560	7 201 140	<b>4 634 261 466</b>	8 000
04 – Apprentissage	6 692 328	0	623 513	<b>7 315 841</b>	0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 228 012 708	0	6 021 166	<b>2 234 033 874</b>	0
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 338 425 776	0	5 710 419	<b>1 344 136 195</b>	0
07 – Aide à l'insertion professionnelle	53 363 801	0	3 669 830	<b>57 033 631</b>	0
08 – Information et orientation	337 622 040	1 977 274	0	<b>339 599 314</b>	0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	128 446 008	0	2 500 000	<b>130 946 008</b>	0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	669 057 139	27 648 039	0	<b>696 705 178</b>	0
11 – Remplacement	1 523 520 793	0	0	<b>1 523 520 793</b>	0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 648 434 347	8 155 983	0	<b>3 656 590 330</b>	250 000
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905	0	0	<b>98 475 905</b>	0
<b>Total</b>	<b>34 495 340 770</b>	<b>51 621 197</b>	<b>60 635 604</b>	<b>34 607 597 571</b>	<b>1 058 000</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Enseignement en collège	12 189 597 610	8 594 431	21 863 611	<b>12 220 055 652</b>	800 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 648 126 549	3 750 910	13 045 925	<b>7 664 923 384</b>	0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 625 565 766	1 494 560	7 201 140	<b>4 634 261 466</b>	8 000
04 – Apprentissage	6 692 328	0	623 513	<b>7 315 841</b>	0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 228 012 708	0	6 021 166	<b>2 234 033 874</b>	0
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 338 425 776	0	5 710 419	<b>1 344 136 195</b>	0
07 – Aide à l'insertion professionnelle	53 363 801	0	3 669 830	<b>57 033 631</b>	0
08 – Information et orientation	337 622 040	1 977 274	0	<b>339 599 314</b>	0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	128 446 008	0	2 500 000	<b>130 946 008</b>	0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	669 057 139	27 648 039	0	<b>696 705 178</b>	0
11 – Remplacement	1 523 520 793	0	0	<b>1 523 520 793</b>	0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 648 434 347	8 155 983	0	<b>3 656 590 330</b>	250 000
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905	0	0	<b>98 475 905</b>	0
<b>Total</b>	<b>34 495 340 770</b>	<b>51 621 197</b>	<b>60 635 604</b>	<b>34 607 597 571</b>	<b>1 058 000</b>

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Número et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Enseignement en collège	12 008 002 700	8 594 431	20 850 003	<b>12 037 447 134</b>	800 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 534 188 345	3 750 910	12 560 282	<b>7 550 499 537</b>	0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 556 656 256	1 494 560	7 003 849	<b>4 565 154 665</b>	10 000
04 – Apprentissage	6 592 629	0	623 513	<b>7 216 142</b>	0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 194 820 819	0	911 414	<b>2 195 732 233</b>	0
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 318 486 536	0	5 710 419	<b>1 324 196 955</b>	0
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 568 812	0	5 459 830	<b>58 028 642</b>	0
08 – Information et orientation	332 592 305	1 977 274	0	<b>334 569 579</b>	0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	126 532 480	0	2 500 000	<b>129 032 480</b>	0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	659 089 840	25 600 000	0	<b>684 689 840</b>	0
11 – Remplacement	1 500 824 095	0	0	<b>1 500 824 095</b>	0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 594 081 682	8 155 983	0	<b>3 602 237 665</b>	350 000
13 – Personnels en situations diverses	97 008 857	0	0	<b>97 008 857</b>	0
<b>Total</b>	<b>33 981 445 356</b>	<b>49 573 158</b>	<b>55 619 310</b>	<b>34 086 637 824</b>	<b>1 160 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Número et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Enseignement en collège	12 008 002 700	8 594 431	20 850 003	<b>12 037 447 134</b>	800 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 534 188 345	3 750 910	12 560 282	<b>7 550 499 537</b>	0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 556 656 256	1 494 560	7 003 849	<b>4 565 154 665</b>	10 000
04 – Apprentissage	6 592 629	0	623 513	<b>7 216 142</b>	0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 194 820 819	0	911 414	<b>2 195 732 233</b>	0
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 318 486 536	0	5 710 419	<b>1 324 196 955</b>	0
07 – Aide à l'insertion professionnelle	52 568 812	0	5 459 830	<b>58 028 642</b>	0
08 – Information et orientation	332 592 305	1 977 274	0	<b>334 569 579</b>	0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	126 532 480	0	2 500 000	<b>129 032 480</b>	0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	659 089 840	25 600 000	0	<b>684 689 840</b>	0
11 – Remplacement	1 500 824 095	0	0	<b>1 500 824 095</b>	0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 594 081 682	8 155 983	0	<b>3 602 237 665</b>	350 000
13 – Personnels en situations diverses	97 008 857	0	0	<b>97 008 857</b>	0
<b>Total</b>	<b>33 981 445 356</b>	<b>49 573 158</b>	<b>55 619 310</b>	<b>34 086 637 824</b>	<b>1 160 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	33 981 445 356	34 495 340 770	8 000	33 981 445 356	34 495 340 770	8 000
Rémunérations d'activité	19 567 865 760	19 949 915 950	8 000	19 567 865 760	19 949 915 950	8 000
Cotisations et contributions sociales	14 260 193 921	14 403 590 838	0	14 260 193 921	14 403 590 838	0
Prestations sociales et allocations diverses	153 385 675	141 833 982	0	153 385 675	141 833 982	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	49 573 158	51 621 197	1 050 000	49 573 158	51 621 197	1 050 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	49 573 158	51 621 197	1 050 000	49 573 158	51 621 197	1 050 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	55 619 310	60 635 604	0	55 619 310	60 635 604	0
Transferts aux collectivités territoriales	44 489 369	51 295 663	0	44 489 369	51 295 663	0
Transferts aux autres collectivités	11 129 941	9 339 941	0	11 129 941	9 339 941	0
<b>Total</b>	<b>34 086 637 824</b>	<b>34 607 597 571</b>	<b>1 058 000</b>	<b>34 086 637 824</b>	<b>34 607 597 571</b>	<b>1 058 000</b>



## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120109	<p><b>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	540	540	540
120132	<p><b>Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i></p>	340	350	360
<b>Total</b>		<b>880</b>	<b>890</b>	<b>900</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	12 189 597 610	30 458 042	12 220 055 652	12 189 597 610	30 458 042	12 220 055 652
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 648 126 549	16 796 835	7 664 923 384	7 648 126 549	16 796 835	7 664 923 384
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 625 565 766	8 695 700	4 634 261 466	4 625 565 766	8 695 700	4 634 261 466
04 – Apprentissage	6 692 328	623 513	7 315 841	6 692 328	623 513	7 315 841
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 228 012 708	6 021 166	2 234 033 874	2 228 012 708	6 021 166	2 234 033 874
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 338 425 776	5 710 419	1 344 136 195	1 338 425 776	5 710 419	1 344 136 195
07 – Aide à l'insertion professionnelle	53 363 801	3 669 830	57 033 631	53 363 801	3 669 830	57 033 631
08 – Information et orientation	337 622 040	1 977 274	339 599 314	337 622 040	1 977 274	339 599 314
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	128 446 008	2 500 000	130 946 008	128 446 008	2 500 000	130 946 008
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	669 057 139	27 648 039	696 705 178	669 057 139	27 648 039	696 705 178
11 – Remplacement	1 523 520 793	0	1 523 520 793	1 523 520 793	0	1 523 520 793
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 648 434 347	8 155 983	3 656 590 330	3 648 434 347	8 155 983	3 656 590 330
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905	0	98 475 905	98 475 905	0	98 475 905
<b>Total</b>	<b>34 495 340 770</b>	<b>112 256 801</b>	<b>34 607 597 571</b>	<b>34 495 340 770</b>	<b>112 256 801</b>	<b>34 607 597 571</b>

**Crédits pédagogiques : Subventions versées aux EPLE et droits d'auteur : 32 207 343 € en AE et en CP**

**- Subventions aux EPLE : 31 575 891 €**

Les effectifs d'élèves prévus à la rentrée scolaire 2021-2022 (métropole, DOM et COM, hors Polynésie française) sont, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, de 4 789 689 élèves (dont 250 074 élèves dans les sections d'enseignement post-baccalauréat).

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'Etat, conformément à l'article L. 211-8 du code de l'éducation, notamment la fourniture des manuels scolaires dans les collèges.

L'État a la charge des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçus pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans

les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Le montant prévu sur le titre 6 pour les crédits pédagogiques alloués aux EPLE pour couvrir les dépenses pédagogiques est de 24,18 M€. Ce financement sera complété par la mobilisation d'une partie des crédits versés à ce titre par le ministère au cours des années antérieures et demeurés non consommés en fin d'année 2021. Ces reliquats de crédits d'Etat permettront ainsi aux EPLE de sécuriser le maintien en 2022 des moyens consacrés aux dépenses pédagogiques.

A ce montant, s'ajoutent en 2022, 7,4 M€ destinés à financer le dispositif des nouvelles « cordées de la réussite », qui vise à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier pour l'égalité des chances.

Afin de renforcer l'ambition scolaire et soutenir la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, les cordées de la réussite offrent un accompagnement personnalisé des élèves depuis le collège jusqu'à la fin du lycée.

A la rentrée 2021-2022, le déploiement du dispositif sera poursuivi pour atteindre 200 000 élèves encordés dès la rentrée, comme s'y est engagé le Président de la république lors de son déplacement à Clermont-Ferrand le 8 septembre 2020.

Il est attendu que tous les collèges REP et REP+ intègrent une Cordée de la réussite (77 % en 2020-2021) et que l'extension du dispositif aux collèges ruraux soit encore accrue (la moitié étaient encordés en 2020-2021).

Il est aussi prévu d'améliorer le maillage territorial du dispositif et de continuer à diversifier les têtes de cordée, en particulier s'agissant des écoles de service public.

Pour atteindre ces objectifs, la forte implication d'enseignants nommés référents « cordées de la réussite » dans les EPLE pour assurer des missions de coordination des projets et de suivi des élèves est nécessaire et sera valorisée par le versement d'indemnités pour mission particulière (IMP) à hauteur de 4 M€ prévus par le Plan de relance.

Associée à la mobilisation de reliquats de subventions versées par le MENJS au titre des années antérieures et apparaissant non consommées dans la trésorerie des EPLE, la dotation de **31 575 891 €** destinée aux EPLE permet de maintenir un montant par élève stable.

Les subventions versées aux EPLE se répartissent ainsi par action :

Actions	Montant programmé en 2021
	dont le dispositif « cordées de la réussite »
Action 01 Enseignement en collège	17 104 458 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	9 616 406 €
Action 03 Enseignement professionnel	4 132 561 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	722 466 €
TOTAL	<b>31 575 891 €</b>

**Droits d'auteur : 631 452 €**

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC), la Société des arts visuels associés (AVA) et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) sur l'utilisation des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts

visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Ce protocole a été renouvelé par avenant le 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011 signés le 4 décembre 2009, avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, ont été reconduits pour la période 2021-2023. Les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le montant de ces contributions au titre du programme 141 pour 2022 est de 631 452 € et se répartit de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2022
Action 01 Enseignement en collège	357 567 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	171 319€
Action 03 Enseignement professionnel	69 597€
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	32 969€
<b>TOTAL</b>	<b>631 452€</b>

#### **Subventions pédagogiques à la Polynésie Française : 5 544 166 €**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée au territoire de Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation et de fonctionnement des établissements d'enseignement publics du second degré (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire - CETAD). La convention n° 099 16 du 22 octobre 2016 conclue entre l'État et la Polynésie Française, applicable au 1er janvier 2017 pour une durée de 10 ans, prévoit que les crédits alloués pour l'année budgétaire en cours sont notifiés par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à la Polynésie française.

Il est prévu pour 2022 une subvention de 5 544 166 € qui se répartit ainsi :

Actions	Montant programmé en 2022
Action 01 Enseignement en collège	3 230 632 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	1 038 162 €
Action 03 Enseignement professionnel	984 273 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	291 099 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 544 166€</b>

#### **Conventions pour dispositifs pédagogiques : 4,37 M€**

Ces conventions correspondent à une estimation des partenariats conclus avec le ministère pour financer diverses actions pédagogiques auprès d'associations ou d'opérateurs de la mission (Réseau Canopé, le CNED...).

#### **Frais de déplacement : 22 800 000 €**

Ces dépenses de fonctionnement concernent les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

La dépense prévue à ce titre pour 2022 s'élève à 22 800 000 € en maintien par rapport à la LFI 2021.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Personnels indemnisés	Nombre de déplacements prévus	Estimation du coût annuel des déplacements	Total
Enseignants	18 962	668 €	12 666 743 €
dont action 01			8 594 431 €
dont action 02			2 745 €
dont action 03			1 326 €
dont action 05			0 €
Personnels d'orientation (action 08)	3 174	623 €	1 977 274 €
Personnels d'inspection (action 12)	2 999	2 719,6 €	8 155 983 €
<b>TOTAL</b>			<b>22 800 000 €</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-7 113 127	-33 565	-7 146 692			-7 146 692	-7 146 692
Grenelle de l'éducation : prime d'équipement informatique	► 143	-1 721 700		-1 721 700			-1 721 700	-1 721 700
Grenelle de l'éducation : prime d'attractivité	► 143	-5 253 050		-5 253 050			-5 253 050	-5 253 050
Grenelle de l'éducation : revalorisation des conseillers principaux d'éducation	► 143	-78 116		-78 116			-78 116	-78 116
Enseignants 2nd degré (Mer/MENJS)	► 217	-60 261	-33 565	-93 826			-93 826	-93 826

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-5,00	
Transfert des missions du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB)	► 206	-1,00	
Enseignants 2nd degré (Mer/MENJS)	► 217	-4,00	

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Enseignants du 1er degré	10 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 961,00
Enseignants du 2nd degré	375 073,00	0,00	-5,00	-55,33	-1 336,67	-1 200,00	-136,67	373 676,00
Enseignants stagiaires	10 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 370,00
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	10 179,50	0,00	0,00	+11,50	0,00	0,00	0,00	10 191,00
Personnels d'encadrement	16 191,00	0,00	0,00	+11,15	+19,85	0,00	+19,85	16 222,00
Personnels administratif, technique et de service	31 020,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 020,50
<b>Total</b>	<b>453 795,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5,00</b>	<b>-32,68</b>	<b>-1 316,82</b>	<b>-1 200,00</b>	<b>-116,82</b>	<b>452 440,50</b>

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2022 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge de la répartition du plafond autorisé pour 2022 entre programmes et catégorie d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emploi
Enseignants du 1er degré	270,00	270,00	9,00	270,00	0,00	9,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	10 592,00	7 350,00	9,00	10 182,00	0,00	9,00	-410,00
Enseignants stagiaires	10 255,00	0,00	9,00	10 255,00	10 255,00	9,00	0,00
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	131,00	131,00	9,00	131,00	0,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	746,90	619,00	9,00	806,46	0,00	9,00	+59,56
Personnels administratif, technique et de service	1 856,00	1 320,00	9,00	1 856,00	0,00	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>23 850,90</b>	<b>9 690,00</b>		<b>23 500,46</b>	<b>10 255,00</b>		<b>-350,44</b>

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du second degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (10 255 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2021.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. A partir de 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants instituée par la loi pour une école de la confiance mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exerceront leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de décharge de formation.

Le nombre de recrutements d'enseignants stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2022 est de 10 255 ETP (y compris les psychologues de l'éducation nationale stagiaires).

Les entrées (10 182 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et, comme en 2021, au recrutement, à la rentrée 2022, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du second degré, y compris l'enseignement spécialisé et les formations post-baccalauréat des lycées :

- enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires des collèges, lycées, lycées professionnels et des établissements d'enseignement spécialisé (SEGPA et EREA) ;
- étudiants en master MEEF en contrat d'alternance qui exercent des fonctions d'enseignement suite à la réforme du recrutement engagée par le ministère ;
- psychologues de l'éducation nationale ;
- personnels de direction des établissements d'enseignement ;
- personnels d'inspection ;
- personnels administratifs et de laboratoire des EPLE.

Hormis les instituteurs et instituteurs spécialisés affectés à ce programme, en nombre très limité, tous les enseignants du programme relèvent de la catégorie A ainsi que les personnels d'inspection et de direction.

Pour les personnels non enseignants, 23 % environ appartiennent à la catégorie A, 23 % environ à la catégorie B et 54 % environ à la catégorie C.

La masse salariale inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2022, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte principalement de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2021 et du schéma d'emplois pour la rentrée 2022.

## EVOLUTION DU SCHEMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2022

Si le schéma d'emplois connaît une baisse de 350 emplois à la rentrée 2022 pour le programme 141 (que les créations d'emplois sur le programme 230 compensent intégralement au bénéfice du second degré), la réforme du concours permet toutefois de dégager de nouveaux moyens d'enseignement. Ainsi plus de 1 500 ETP viendront renforcer les moyens d'enseignement à la rentrée 2022. Ces emplois seront mobilisés pour renforcer l'action éducative en faveur du respect des lois de la République, avec une accentuation de l'enseignement moral et civique, et en faveur de la mixité sociale. Ils permettront également d'accompagner la progression du nombre d'élèves dans le second degré. Par ailleurs, 60 inspecteurs dédiés aux missions de contrôle de l'instruction en famille et des écoles hors contrat seront recrutés en 2022 dans le second degré.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Services régionaux	453 067,00	451 715,50	-5,00	0,00	-29,68	-1 316,82	-1 200,00	-116,82
Autres	728,00	725,00	0,00	0,00	-3,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>453 795,00</b>	<b>452 440,50</b>	<b>-5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-32,68</b>	<b>-1 316,82</b>	<b>-1 200,00</b>	<b>-116,82</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Services régionaux	-350,44	451 715,50
Autres	0,00	725,00
<b>Total</b>	<b>-350,44</b>	<b>452 440,50</b>

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants rémunérés par les rectorats et affectés auprès de divers opérateurs tels que le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Enseignement en collège	163 147,00
02 Enseignement général et technologique en lycée	96 815,00
03 Enseignement professionnel sous statut scolaire	59 938,00
04 Apprentissage	80,00
05 Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00
06 Besoins éducatifs particuliers	20 000,00
07 Aide à l'insertion professionnelle	725,00
08 Information et orientation	5 256,50
09 Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00
10 Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00
11 Remplacement	16 771,00
12 Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 709,00
13 Personnels en situations diverses	1 911,00
<b>Total</b>	<b>452 440,50</b>



**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 2 991,00

Le nombre d'assistants d'éducation prévus au titre de la mise en œuvre du dispositif de préprofessionnalisation pour l'année scolaire 2021-2022 est de 2 991.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>19 567 865 760</b>	<b>19 949 915 950</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>14 260 193 921</b>	<b>14 403 590 838</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 223 680 326	11 305 892 602
– Civils (y.c. ATI)	11 223 680 326	11 305 892 602
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 036 513 595	3 097 698 236
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>153 385 675</b>	<b>141 833 982</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>33 981 445 356</b>	<b>34 495 340 770</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>22 757 765 030</b>	<b>23 189 448 168</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>10 000</i>	<i>8 000</i>

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 102,4 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1er janvier 2020. Ce nouveau mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

**DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL**

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 34 495,4 M€ (CAS Pensions compris), soit une hausse de 513,9 M€ par rapport à la LFI 2021.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 et le schéma d'emplois 2022 : -36,3 M€ ;
- les mesures catégorielles : +207,4 M€ dont 138,2M€ au titre de la revalorisation de la prime Grenelle d'attractivité ;
- l'aide au remboursement de la protection sociale complémentaire (77,1 M€) ;
- le financement du GVT solde : +277,9 M€.

**REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS et HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES**

La décomposition des crédits de rémunération en 2022 s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **16 970,9 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 15 978,7 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 481,7 M€,
- supplément familial de traitement : 214,0 M€,
- indemnité de résidence : 144,4 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 54,3 M€,
- congés de longue durée : 97,8M€.

**Indemnités : 1 897,3 M€** (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 680,6 M€,
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 170,8 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 192,1 M€,
- indemnités allouées aux chefs d'établissement : 86,8 M€
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 179,7 M€,
- indemnités de tutorat : 20,6 M€,
- indemnités allouées aux professeurs des écoles affectés dans le second degré : 23,0 M€,
- indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection : 24,3 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 17,0 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 16,4 M€,
- indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux comptables d'EPL : 9,6 M€,
- indemnités des conseillers en formation : 10,4 M€,
- indemnité de sujétions particulières des personnels d'orientation ou fonctions de documentation : 13,1 M€,
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 147,8 M€,
- indemnités allouées aux enseignants des CPGE : 7,2 M€,
- indemnité pour missions particulières : 115,6 M€,
- prime d'équipement informatique : 72,2 M€
- protection sociale complémentaire : 77,1 M€.

**Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 1 071,6 M€**, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant tient compte des vacances.

**Cotisations sociales (part employeur) : 14 403,6 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 11 305,9 M€ dont 11 257,6 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 48,4 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 600,4 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 835,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 211,0 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 149,3 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 81,4 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 200,6 M€.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>22 775,89</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	22 807,69
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-7,11
Débasage de dépenses au profil atypique :	-24,69
– GIPA	-9,09
– Indemnisation des jours de CET	-0,32
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-15,28
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-30,48</b>
EAP schéma d'emplois 2021	-26,94
Schéma d'emplois 2022	-3,54
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>197,02</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>4,58</b>
Rebasage de la GIPA	4,54
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,04
<b>GVT solde</b>	<b>169,23</b>
GVT positif	313,21
GVT négatif	-143,98
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-46,15</b>
Indemnisation des jours de CET	0,32
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-46,47
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>119,35</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	77,14
Autres	42,21
<b>Total</b>	<b>23 189,45</b>

Le PLF 2022 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 56,2323€.

Il est prévu une augmentation de la dépense de 4,5M€ au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond à la dépense au titre des retenues pour grèves (19,2 M€), aux rétablissements de crédits (27,8 M€ hors CAS pensions) prévus en 2021 et aux ajustements de dépenses non reconductibles, à la dépense relative à la GIPA (-9,1M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses, notamment les dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2021 de l'épidémie de COVID-19.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2022 concernent les retenues pour fait de grève (-19,2 M€) et les rétablissements de crédits (- 27,8 M€).

La ligne « Autres variations de dépenses de personnel » correspond notamment à l'aide aux dépenses de protection sociale complémentaire qui bénéficiera à tous les agents éligibles du programme 141 (77,1 M€), au financement de l'augmentation du volume d'heures supplémentaires (+32,3 M€) ainsi qu'au surcoût de la dépense d'allocation d'aide au retour à l'emploi (+2,1 M€). Elle inclut également diverses indemnités versées dans le cadre de mesures

interministérielles (prime de précarité, prime de fidélisation, extension de la prime mobilité) soit 18,0 M€ ainsi que des économies et ajustements techniques (- 10,3 M€).

Le GVT solde s'élève à 169,2 M€ (hors CAS Pensions), dont 313,2 M€ de GVT positif, correspondant à 1,4% de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif, d'un montant de -144,0 M€ représentant 0,6 % de la masse salariale.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	32 356	46 196	51 931	28 218	39 063	45 128
Enseignants du 2nd degré	34 524	51 966	56 189	29 726	42 046	48 500
Enseignants stagiaires	27 914	28 339	27 914	24 284	24 688	24 284
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	31 831	44 547	53 410	27 645	38 489	46 351
Personnels d'encadrement	54 582	72 284	76 355	47 812	61 942	66 681
Personnels administratif, technique et de service	32 807	38 813	39 489	29 696	32 431	34 288

Les indices retenus pour les coûts d'entrée et les coûts de sortie sont, respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels sortant à titre définitif (retraite, décès, démission...).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés à partir des plafonds d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des crédits prévus pour 2022 hors prestations sociales.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						59 554 993	142 450 538
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'Education et de l'agenda social 2021	45 335	A	Tous corps	09-2021	8	24 142 961	36 214 442
Prime Grenelle d'attractivité	120 884	A	Corps enseignants	05-2021	4	35 412 032	106 236 096
Mesures statutaires						6 130 458	6 130 458
Mise en oeuvre du protocole parcours carrière et rémunération	2 317	AB	Corps enseignants	01-2022	12	6 130 458	6 130 458
Mesures indemnitaires						131 334 426	140 677 970
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'Education		ABC	Tous corps	01-2022	12	20 027 998	20 027 998
Education prioritaire : finalisation de la revalorisation de l'indemnité REP+	21 000	ABC	Tous corps	01-2022	12	8 527 443	8 527 443
Prime Grenelle d'attractivité	226 169	A	Corps enseignants	02-2022	11	102 778 985	112 122 529
<b>Total</b>						<b>197 019 877</b>	<b>289 258 966</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 197,0 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 141.

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette enveloppe couvre à la fois l'extension en année pleine des mesures de revalorisation engagées en 2021, dont celle de la prime Grenelle d'attractivité en faveur des enseignants et assimilés en début et milieu de carrière (35,4 M€) et de nouvelles revalorisations pour 2022, conformément aux conclusions du Grenelle de l'éducation, pour un montant de 122,8 M€. En particulier, la prime Grenelle d'attractivité sera revalorisée en 2022 et bénéficiera à davantage d'enseignants en milieu de carrière, donnant lieu à la mobilisation de 102,8 M€. Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les personnels de direction verront également leur rémunération augmenter.

La revalorisation de l'indemnité de sujétions en REP+, engagée en 2018, sera conduite à son terme pour un montant de 8,5 M€.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 6,1M€.

Dans le prolongement des décisions annoncées et mises en œuvre en 2021, les nouveaux engagements pris à l'issue du Grenelle de l'Education conduiront à une revalorisation globale de près de 1,2 Md€ des personnels de l'éducation nationale sur 2021-2022. La synthèse générale est présentée dans la présentation stratégique de la mission.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
966 725	0	110 680 284	110 957 464	542 720

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
542 720	542 720 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
112 256 801 1 050 000	111 714 081 1 050 000	542 720	0	0
<b>Totaux</b>	<b>113 306 801</b>	<b>542 720</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
99,52 %	0,48 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 35,3 %****01 – Enseignement en collège**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 189 597 610	30 458 042	<b>12 220 055 652</b>	800 000
Crédits de paiement	12 189 597 610	30 458 042	<b>12 220 055 652</b>	800 000

L'organisation des enseignements au collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, vise à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens.

L'enseignement au collège est organisé en quatre niveaux et structuré en cycles pédagogiques. Ces cycles permettent d'apprécier, sur une durée plus longue, les compétences et les connaissances acquises par les élèves et de mettre en place un accompagnement pédagogique plus efficace. Tous les élèves du collège bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement.

**Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire**

Le collège a vocation à conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent, dans la continuité des enseignements dispensés à l'école primaire. De l'école au collège, le parcours de chaque élève est conçu comme un continuum. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6ème) et le cycle 4 des approfondissements (5ème, 4ème et 3ème).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122-1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5ème), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

Des évaluations sont effectuées en français et en mathématiques à l'entrée en 6ème pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève.

Par ailleurs, la liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique (LSU) et sur le conseil école-collège.

Le LSU, mis en œuvre par l'arrêté du 31 décembre 2015, regroupe, pour chaque cycle de la scolarité obligatoire, l'ensemble des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève, des bilans de fins de cycle et des attestations prévues à l'article D. 311-7 du code de l'éducation. Il constitue un outil de suivi et de liaison entre l'école élémentaire et le collège et permet de recenser les progrès et les acquis des élèves afin d'en rendre compte aux parents et d'en restituer une évaluation complète. Il comporte l'évaluation régulière des compétences numériques des élèves et la certification du niveau de maîtrise des compétences numériques délivrée aux élèves en fin de cycle 4.

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degrés. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci et est présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il a vocation à être l'instance privilégiée d'une réflexion pédagogique devant permettre de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

### **Les enseignements au collège proposent une ouverture sur l'Europe et sur le monde**

Sur la base de nouveaux programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes est un outil académique d'information pour les élèves et les familles, qui vise à assurer une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et à favoriser le développement de la diversité linguistique.

Les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Dès la classe de 5ème, les élèves bénéficient de 54 heures supplémentaires pour l'apprentissage d'une deuxième langue vivante.

Depuis la rentrée 2017, les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues (arrêté du 19 mai 2015 modifié) :

- en classe de 6ème, une deuxième langue vivante étrangère ou régionale dans le cadre du dispositif bilangue, sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées à l'école primaire (jusqu'à 6 heures hebdomadaires) ;
- de la 6ème à la 3ème, un enseignement de langues et cultures régionales (jusqu'à 2 heures par semaine) ;
- de la 5ème à la 3ème, un enseignement de langues et cultures européennes (LCE) s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées (jusqu'à 2 heures hebdomadaires), ou un enseignement de langues et culture de l'Antiquité (LCA) (1 heure hebdomadaire en 5ème et jusqu'à 3 heures hebdomadaires en classes de 4ème et 3ème).

Ces enseignements facultatifs de langue viennent enrichir l'offre d'enseignements obligatoires et contribuent à l'ouverture des élèves sur l'Europe et le monde. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

### **L'enseignement artistique et culturel se développe au collège**

Depuis la rentrée 2018, le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer à leurs élèves. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

### **La poursuite de l'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège**

Depuis la rentrée 2019, la classe de 3ème dite « prépa-métiers » s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4ème, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle. Elle leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ces élèves bénéficient de 30 heures d'enseignement : 25 heures d'enseignements disciplinaires (dont 2 heures de consolidation en français et mathématiques) et 5 heures de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles, dont 1 à 4 semaines de stages en entreprise et d'immersion en lycée ou dans un centre de formation pour apprentis, selon une durée personnalisable (arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers »).

Par ailleurs, depuis la rentrée 2019, environ 400 établissements expérimentent un enseignement d'éloquence en classe de 3ème, dans le cadre du cours de français, à raison d'une demi-heure hebdomadaire supplémentaire. Cet enseignement croise deux domaines de formation : l'éducation artistique et culturelle, dans ses composantes liées à la parole, et l'apprentissage de l'expression à l'oral. Cet enseignement est conçu pour travailler l'expression orale continue et l'échange argumenté (débat, plaidoyer, etc.) ainsi que la mise en voix, en geste et en espace de textes littéraires (de la lecture à voix haute à la lecture jouée et au jeu théâtral). Il vise à améliorer et développer les



compétences et l'aisance des élèves à l'oral, en lien avec l'épreuve du grand oral au baccalauréat général et technologique et du chef d'œuvre de la voie professionnelle, et concerne tout le champ de l'éloquence et des arts de la parole. Cette expérimentation a été reçue avec enthousiasme et a rencontré un vrai succès en dépit du contexte éducatif fortement marqué par la crise sanitaire. Elle a concerné plus de 21 000 collégiens. Afin de poursuivre le travail engagé par les équipes, l'expérimentation sera renouvelée pour l'année scolaire 2021- 2022.

A compter de la rentrée 2021, dans un cadre expérimental, les académies, par le biais notamment d'appels à projets académiques, pourront proposer un enseignement facultatif « Français et culture antique » (FCA) aux élèves des classes de sixième de collèges relevant notamment des réseaux d'éducation prioritaire et dont les résultats aux évaluations nationales en français en sixième signalent des besoins cruciaux pour les élèves. Près de 300 collèges se sont déjà portés volontaires et ont été retenus par les académies. Ce nouvel enseignement facultatif (jusqu'à 2 heures hebdomadaires) permettra d'aborder de manière plus consciente la structure et la sémantique de la langue française par le détour fructueux des langues anciennes et s'inscrira dans la continuité des apprentissages du français au cycle 3, étroitement articulé avec les programmes de français, d'histoire, d'histoire des arts et de l'enseignement moral et civique de la classe de 6ème.

### **L'organisation du collège renforce l'autonomie des établissements**

Depuis la rentrée 2017, l'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

Les 26 heures d'enseignements obligatoires se répartissent entre des enseignements communs et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires) pour contribuer à la diversification et à la différenciation des pratiques pédagogiques. Le conseil d'administration de l'établissement, après avis du conseil pédagogique, répartit librement les horaires des enseignements complémentaires entre les temps d'accompagnement personnalisé (AP) et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), en veillant à ce que :

- les élèves dont les évaluations de début d'année scolaire ont révélé des faiblesses en compréhension de l'écrit bénéficient d'au moins deux heures par semaine d'accompagnement personnalisé pour les résorber et continuer leur scolarité dans de bonnes conditions ;
- tout élève ait bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires à l'issue du cycle 4.

La souplesse offerte aux établissements se traduit également par le choix qui leur est laissé pour organiser leurs EPI qui, depuis la rentrée 2017, peuvent commencer dès la classe de 6ème. Les thématiques et leur nombre ne sont plus imposés, mais ils s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires.

Une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs, adaptés aux profils des élèves.

### **Des dispositifs spécifiques contribuent à réduire les inégalités**

L'article L. 311-3-1 du code de l'éducation prévoit un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Il peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire pour les élèves risquant de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle. Il s'agit d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui, au collège, se concentrent prioritairement sur le français, les mathématiques et la LV1, autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et les « stages de réussite », destinés à consolider les connaissances en mathématiques et en français, facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire durable des enseignements leur permettant de mieux accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

## Le collège en 2020-2021

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris classes de 1er cycle situées en lycée ou LP, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA)	6e	634 018
	5e	640 248
	4e	628 844
	3e	637 357
	ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)	38 562
	Dispositifs relais	43
	SEGPA	79 137
	Total	2 658 209
Nombre de collèges		5 294
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	5,8 %
	entre 200 et 600 élèves	64,2 %
	>= 600 élèves	30,0 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en premier cycle, hors EREA) en ETP		178 497

Source : MENJS – DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 189 597 610	12 189 597 610
Rémunérations d'activité	7 089 773 289	7 089 773 289
Cotisations et contributions sociales	5 085 385 260	5 085 385 260
Prestations sociales et allocations diverses	14 439 061	14 439 061
Dépenses de fonctionnement	8 594 431	8 594 431
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 594 431	8 594 431
Dépenses d'intervention	21 863 611	21 863 611
Transferts aux collectivités territoriales	20 998 408	20 998 408
Transferts aux autres collectivités	865 203	865 203
<b>Total</b>	<b>12 220 055 652</b>	<b>12 220 055 652</b>

## ACTION 22,1 %

## 02 – Enseignement général et technologique en lycée

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	7 648 126 549	16 796 835	<b>7 664 923 384</b>	0
Crédits de paiement	7 648 126 549	16 796 835	<b>7 664 923 384</b>	0

Le lycée d'enseignement général et technologique a pour mission d'assurer la réussite de chaque élève et de favoriser la poursuite des études dans l'enseignement supérieur. La réforme du baccalauréat, entrée en application en 2019 en classe de seconde et en classe de première, fait évoluer l'offre de formation du lycée général et technologique. Les élèves entrant en première de la voie générale suivent, outre des enseignements communs, trois enseignements de spécialité parmi une liste qui comprend des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et numériques. Ces enseignements sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. Dans la voie technologique, les sept séries sont maintenues et les élèves de première suivent trois enseignements de spécialité dans le cadre de leur série. En classe de terminale, depuis la rentrée 2020, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité qui sont évalués en épreuve terminale au baccalauréat.

**Les voies générale et technologique préparent au baccalauréat général et au baccalauréat technologique en vue de la poursuite d'études supérieures (universités, IUT, STS, classes préparatoires aux grandes écoles, etc.)**

La voie technologique permet aux élèves de construire un parcours les conduisant principalement aux diplômes sanctionnant une formation technologique supérieure (DUT, BTS, puis éventuellement licence professionnelle et diplôme d'ingénieur). Elle marque ainsi sa spécificité par rapport aux voies générale et professionnelle, en préparant les lycéens à poursuivre des études supérieures technologiques dans des domaines de plus en plus variés.

L'offre de formation proposée aux élèves des lycées généraux et technologiques accorde toute sa place au numérique. L'enseignement du numérique fait partie des enseignements communs à tous les élèves de seconde générale et technologique dans le cadre de la discipline de « Sciences numériques et technologie » (SNT) et à tous les élèves de première et de terminale générale dans le cadre de la discipline « Enseignement scientifique ». En outre, le numérique peut être approfondi dans l'enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » (NSI) dans le cycle terminal de la voie générale. Une certification de maîtrise des compétences numériques est délivrée à tous les élèves à la fin de la classe de terminale.

**Au sein des différentes voies ou séries, l'organisation des enseignements permet aux élèves une détermination progressive de leur parcours de formation notamment dans la perspective de poursuites d'études supérieures**

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend également des possibilités de choix d'enseignements optionnels.

Le cycle terminal comporte les classes de première et de terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Le cycle terminal s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

A compter de la rentrée 2021-2022, les modalités de prise en compte du contrôle continu évoluent, dans la continuité des modalités d'évaluation mises en place ces deux dernières années. Le contrôle continu, qui compte au total pour 40 % de la note finale, repose désormais intégralement sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales. Il est composé, pour les classes de première et de terminale :

- à hauteur de 30 %, par les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal en histoire-géographie, en enseignement scientifique (dans la voie générale), en mathématiques (dans la voie technologique), en langue vivante A, en langue vivante B, ainsi que par le contrôle en cours de formation en éducation physique et sportive, chacun de ces enseignements comptant à poids égal ;
- à hauteur de 8 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;

- à hauteur de 2 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement moral et civique.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans ces enseignements.

La préparation des élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux rend nécessaire la maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » (CECRL) pour la langue vivante A (LVA) et du niveau B1 pour la langue vivante B (LVB), ce qui correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes sera délivrée à la fin du cycle terminal pour les langues vivantes A et B présentées à l'examen, à compter de la session 2022 du baccalauréat général et technologique. Cette attestation vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

### **L'accompagnement des élèves au lycée général et technologique contribue à la personnalisation des parcours, à la réduction de l'échec scolaire et à une orientation réussie**

La transition entre la classe de 3ème et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée, notamment, par l'organisation de temps d'accueil pour les nouveaux lycéens.

Depuis la rentrée 2018, après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et en mathématiques, les élèves de seconde générale et technologique ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Depuis la rentrée 2020, ces tests sont poursuivis et un « accompagnement au choix de l'orientation » est mis en place dans le cadre de la grille horaire des classes de seconde, de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques

Une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

### **Évolution des effectifs du 2nd cycle général et technologique**

Année scolaire	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre d'élèves	1 121 789	1 115 827	1 118 856	1 127 838	1 144 873	1 171 175	1 125 405	1 255 304	1 280 676	1 270 931	1 264 406	1 252 953

Source : MENJS - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM hors Mayotte, hors EREA

### **Le second cycle général et technologique en 2020-2021**

Nombre d'élèves en 2nd cycle GT (y compris en LP, hors EREA)	Classes de 2nde	441 452
	Classes de 1re	409 566
	dont voie générale	291 913
	dont voie technologique	117 653
	Classes terminales	401 935
	dont voie générale	287 201
	dont voie technologique	114 734

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	<b>Total</b>	1 252 953
Nombre de LEGT		1 624
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	1,4 %
	entre 200 et 600 élèves	16,5 %
	> 600 élèves	82,1 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle général et technologique) en ETP		92 434

Source : MENJS - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte, hors EREA.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 648 126 549	7 648 126 549
Rémunérations d'activité	4 434 503 442	4 434 503 442
Cotisations et contributions sociales	3 201 534 149	3 201 534 149
Prestations sociales et allocations diverses	12 088 958	12 088 958
Dépenses de fonctionnement	3 750 910	3 750 910
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 750 910	3 750 910
Dépenses d'intervention	13 045 925	13 045 925
Transferts aux collectivités territoriales	12 875 804	12 875 804
Transferts aux autres collectivités	170 121	170 121
<b>Total</b>	<b>7 664 923 384</b>	<b>7 664 923 384</b>

**ACTION 13,4 %****03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 625 565 766	8 695 700	<b>4 634 261 466</b>	8 000
Crédits de paiement	4 625 565 766	8 695 700	<b>4 634 261 466</b>	8 000

L'enseignement professionnel scolaire a vocation à permettre une insertion immédiate sur le marché du travail ou une poursuite d'études, en proposant une réponse adaptée aux besoins des élèves, des territoires et des milieux économiques. Sur 4 064 établissements publics et privés sous contrat, 2 335 forment près de 647 000 élèves de l'enseignement professionnel dans plus de 350 spécialités de diplômes (de niveau 3 et 4 du cadre national des certifications professionnelles).

A l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus menant au CAP ou pour un cursus menant au baccalauréat professionnel.

Il existe également des diplômes professionnels de spécialisation que les élèves peuvent préparer après un CAP (mention complémentaire, brevet des métiers d'art) ou après un baccalauréat professionnel (mention complémentaire).

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec des enseignements professionnels théoriques et pratiques, et des périodes obligatoires de formation en entreprise, dont la durée varie selon le diplôme préparé.

Attaché à revaloriser l'enseignement professionnel, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a engagé une transformation du lycée professionnel pour le rendre attractif et valoriser l'excellence et l'exigence professionnelle en vue de former les talents aux métiers de demain.

La réforme propose une orientation plus progressive et un accompagnement renforcé de l'élève afin de construire des parcours plus personnalisés, adaptés au projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études par la voie scolaire ou de l'apprentissage.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), qui compte près de 200 spécialités pour les métiers de l'artisanat, de la production et des services, confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié et propose l'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être qui permettent une insertion professionnelle immédiate.

Préparé en deux ans, le CAP peut voir sa durée ajustée en fonction des besoins des élèves qui s'y engagent :

- sur un an pour les jeunes issus de première ou de terminale motivés pour acquérir un CAP, pour les jeunes ayant déjà un diplôme et dispensés à ce titre des épreuves générales, et pour les jeunes sortant de troisième porteurs d'un projet professionnel solide ainsi que d'un bon niveau scolaire ;
- sur trois ans pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (notamment issus de Segpa ou d'ULIS).

Le baccalauréat professionnel, dont le cursus dure 3 ans, compte près de 100 spécialités dans l'ensemble des champs professionnels, et permet à son titulaire d'obtenir un emploi de technicien ou d'employé qualifié. Il permet également de poursuivre des études, en particulier pour préparer un BTS.

### **Depuis la rentrée 2019, les cursus de baccalauréat professionnel offrent des parcours progressifs**

En fin de troisième, pour environ deux tiers des spécialités de baccalauréats professionnels, les élèves peuvent choisir une famille de métiers qui regroupe les compétences professionnelles communes aux spécialités de baccalauréat concernées.

En seconde professionnelle, l'élève acquiert les compétences professionnelles communes aux spécialités de la famille de métiers qu'il a choisie et effectue 4 à 6 semaines de stage en entreprise. A l'issue de son année de seconde, il choisit sa spécialité en vue de son passage en première.

En première professionnelle, l'élève approfondit les compétences professionnelles propres à sa spécialité, suit 6 à 8 semaines de stage en entreprise, et débute la préparation d'un projet/chef-d'œuvre en vue du baccalauréat. Une attestation de réussite lui est remise en fin de première pour attester le niveau de compétences atteint à l'issue de la deuxième année de formation. Elle offre l'opportunité d'un temps d'échange entre l'élève et l'équipe pédagogique pour procéder aux éventuelles remédiations et approfondissements nécessaires.

En terminale professionnelle, l'élève prépare, selon son projet, son insertion professionnelle pour faciliter son entrée dans l'emploi ou sa poursuite d'études s'il souhaite continuer sa formation après le baccalauréat (effectif à partir de la rentrée 2021). La durée de la formation en milieu professionnel s'élève à 8 semaines. A l'issue de la terminale, l'élève passe son baccalauréat et y présente le projet/chef d'œuvre préparé depuis la classe de première.

Les passerelles entre la seconde professionnelle et la deuxième année de CAP et entre la deuxième année de CAP et la première professionnelle permettent à la fois de limiter le nombre de jeunes sortant du lycée professionnel sans diplôme et de laisser la possibilité aux élèves de CAP d'intégrer le cursus de préparation au baccalauréat professionnel. Enfin, les jeunes sortants de la voie professionnelle peuvent compléter un premier diplôme par une seconde formation de spécialisation ou sur un métier connexe. L'enseignement professionnel offre ainsi la possibilité

de compléter sa formation par l'obtention d'autres diplômes : brevet des métiers d'art (BMA) en deux ans après un CAP, mention complémentaire (MC) en un an après un premier diplôme professionnel.

Pour que les élèves puissent trouver des stages de qualité, des « pôles de stages » se développent depuis la rentrée 2015. Ces pôles, qui font l'objet d'une coordination académique et sont constitués d'agents de l'éducation nationale et de volontaires du service civique, sont chargés d'identifier un vivier d'entreprises au sein d'un bassin d'emploi ou d'une filière professionnelle, mobilisables pour les périodes de formation en milieu professionnel des élèves.

### **Les campus des métiers et des qualifications sont des leviers forts de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence**

Les campus des métiers et des qualifications proposent une offre de formation large aux jeunes passionnés par une filière (automobile, aéronautique, design et métiers d'art, santé et inclusion, etc.). Pour offrir le plus de possibilités de parcours et d'avenir aux jeunes, ils réunissent, sur un territoire donné en région, les grands acteurs de la formation (lycées et établissements d'enseignement supérieur publics et privés, CFA, etc.), de la recherche (laboratoires, organismes, etc.) et les principaux partenaires économiques (entreprises, pôles de compétitivité, plateformes technologiques, etc.). Ensemble, ils développent de nouveaux parcours de formation initiale ou continue allant du bac-3 au doctorat et adaptent l'offre de formation (coloration de diplômes, création de FCIL, etc. Ces parcours de formation, sur des filières d'avenir, répondent à un enjeu économique régional ou national majeur. Les campus créent des synergies entre niveaux de formation (bac pro, BTS et ingénieurs travaillent ensemble sur des projets, par exemple), entre formation initiale et continue, entre projets académiques et attentes des entreprises des tissus économiques locaux. 100 campus des métiers et des qualifications ont été labellisés à ce jour et classés selon 12 filières d'activités dynamiques et porteuses d'emplois.

Depuis 2020, 46 campus ont été labellisés dans la catégorie excellence qui reconnaît leur capacité à développer des formations intégrant les dernières avancées de la recherche, des plateaux de formation dotés d'équipement de pointe, des lieux de vie attractifs, des espaces d'innovation ouverts à leurs partenaires économiques et pleinement inscrits dans leur écosystème international.

### **Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient d'un accompagnement qui favorise leur maintien en formation et leur réussite**

Chaque lycéen bénéficie d'un temps dédié à la consolidation, à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir.

L'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions leur permettant d'approfondir leurs connaissances, d'acquérir de l'autonomie et des méthodes de travail, d'élargir leur horizon culturel, de développer leur créativité et de les accompagner dans leur projet professionnel.

Depuis la rentrée 2016, pour faciliter la transition entre le collège et le lycée professionnel, une période spécifique d'accueil et d'intégration est organisée en début de première année dans la voie professionnelle pour sensibiliser les élèves aux attentes des enseignants et du monde professionnel (visites d'entreprises, échanges, activités sportives et culturelles, travaux pratiques). Une préparation à la première période de formation en milieu professionnel est également organisée.

Depuis la rentrée 2019, les élèves de lycée professionnel bénéficient d'un renforcement en français et en mathématiques en seconde, et d'un temps de consolidation des acquis et de réflexion sur le projet d'avenir en première.

### **Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est proposée aux élèves de la voie professionnelle**

Depuis la session d'examen 2020, lorsque les élèves ont effectué une partie de leur période de formation dans le cadre d'une mobilité internationale, quel que soit le pays, et qu'ils ont satisfait à l'évaluation de l'unité facultative mobilité pouvant être présentée pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet des métiers d'art, et pour les candidats au brevet professionnel (temps d'évaluation en contexte transnational et temps d'évaluation en France), l'attestation MobilitéPro est jointe au diplôme (arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art et arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle).

Avant la session 2020, l'unité facultative de mobilité n'était possible que pour le baccalauréat professionnel et restreinte à la zone européenne : près de 4 000 candidats du baccalauréat professionnel ont présenté l'épreuve de l'unité facultative de mobilité en 2015 (1ère session possible pour cette unité), près de 6 000 en 2016, près de 7 000 en 2017, 2018 et 2019 (annulation de toutes les épreuves facultatives à la session 2020, dans le contexte de crise sanitaire).

### Le second cycle professionnel en 2020-2021

Nombre d'élèves en 2nd cycle Pro (y compris classes de 1er cycle situées en lycée ou LP, hors EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté)	CAP en un an	1 746	
	1re année CAP 2	44 703	
	2e année CAP 2	40 342	
	Total CAP 2 ans	85 045	
	Total CAP 3 ans	0	
	Seconde professionnelle	138 908	
	1re professionnelle / brevet des métiers d'art - BMA	142 675	
	Terminale Pro / BMA	131 291	
	Total Bac Pro (3 ans) et BMA (2 ans)	412 874	
	Mentions complémentaires IV - V	4 137	
	Autres formations pro IV et V	2 027	
	Total 2nd cycle professionnel	505 829	
		Dont ULIS en LP	4 616
Nombre de LP		800	
dont proportion ayant des effectifs	< 300 élèves	29,2 %	
	entre 300 et 700 élèves	63,8 %	
	> 700 élèves	7,0 %	
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle professionnel) en ETP		60 678	

Sources : MENJS - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte, hors EREA



## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 625 565 766	4 625 565 766
Rémunérations d'activité	2 680 127 186	2 680 127 186
Cotisations et contributions sociales	1 941 203 416	1 941 203 416
Prestations sociales et allocations diverses	4 235 164	4 235 164
Dépenses de fonctionnement	1 494 560	1 494 560
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 494 560	1 494 560
Dépenses d'intervention	7 201 140	7 201 140
Transferts aux collectivités territoriales	7 132 085	7 132 085
Transferts aux autres collectivités	69 055	69 055
<b>Total</b>	<b>4 634 261 466</b>	<b>4 634 261 466</b>

**ACTION 0,0 %****04 – Apprentissage**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 692 328	623 513	<b>7 315 841</b>	0
Crédits de paiement	6 692 328	623 513	<b>7 315 841</b>	0

L'apprentissage vise à faire acquérir à des jeunes de 16 à 30 ans une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et pour partie dans un établissement de formation.

En juillet 2020, un an après leur sortie d'un centre de formation d'apprentis, 69 % des jeunes ayant suivi des études de niveau CAP à BTS ont un emploi, soit trois points de plus qu'en janvier 2020. Du fait de la situation sanitaire, l'amélioration de l'insertion à 12 mois par rapport à leur situation à 6 mois (+3 points) est plus faible que pour la génération précédente, sortie d'études en 2018 (+6 points). Par ailleurs, lorsqu'ils travaillent, ces jeunes ont plus fréquemment un emploi à durée indéterminée que les jeunes qui sortent de lycée.

**L'apprentissage permet de préparer tous les diplômes professionnels de l'éducation nationale dans les métiers de la production et des services.**

Le jeune en apprentissage suit une formation certifiante en CFA d'au moins 400 heures par an (800 heures pour le CAP en 2 ans et 1 850 heures pour le baccalauréat professionnel en 3 ans).

Des mesures de valorisation de l'apprentissage ont été prises par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

- mise en œuvre de la classe de troisième « prépa-métiers » destinée à des élèves qui souhaitent s'orienter vers la voie professionnelle notamment l'apprentissage ;
- intégration de la découverte de l'apprentissage dans le « parcours Avenir » ;
- amélioration des dispositifs d'identification et d'affectation des élèves de 3ème de collège et de terminale de lycée souhaitant poursuivre leur parcours en apprentissage et accompagnement à la recherche d'employeurs ;
- développement des parcours mixtes de formation qui permettent de terminer en apprentissage un parcours de formation engagé sous statut scolaire et réversibilité ;

- prolongation depuis la rentrée 2020 de l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, tout particulièrement pour les publics décrocheurs pour lesquels les missions locales accompagnent vers l'apprentissage notamment.

Au 31 décembre 2020, en France métropolitaine et dans les DROM (y compris Mayotte), 629 635 jeunes suivaient une formation par apprentissage contre 478 803 jeunes au 31 décembre 2019 (+31,5 %).

Les effectifs d'apprentis dans l'enseignement secondaire continuent d'augmenter (+11,4 %).

L'apprentissage dans l'enseignement supérieur poursuit sa croissance et affiche des chiffres historiques (+ 41,4 % en 2020, +8,3 % en 2019).

Globalement, les secteurs de la production ont toujours une prédominance sur les spécialités de services dans l'enseignement secondaire en formant près de 65 % des apprentis. En revanche, dans le supérieur, le rapport s'inverse au profit des spécialités de services (près de 73 % des apprentis).

Les organismes de formation-CFA sont des structures privées, consulaires, mais aussi des organismes publics tels que les lycées et établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils sont soumis à la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage par le ministère certificateur conduisant aux diplômes visés.

Les apprentis suivent leur formation dans un centre de formation d'apprentis (CFA), majoritairement sous tutelle pédagogique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ou du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), ou dans une unité de formation par apprentissage (UFA).

### Les EPLE diversifient leur offre de formation, en complément des formations sous statut scolaire.

Accueillant près de 8 % des apprentis, les EPLE offrent des formations par l'apprentissage pour des diplômes professionnels de niveaux 3, 4 et 5. L'État assure la prise en charge éventuelle des coordonnateurs pédagogiques des CFA de l'éducation nationale.

La possibilité d'offrir des parcours de formation mixtes, combinant statut scolaire et apprentissage dans les EPLE (un an sous statut scolaire, puis deux ans en apprentissage ou 2 ans + 1 an, pour le baccalauréat professionnel par exemple), constitue à la fois pour les jeunes et pour les employeurs une condition favorable au développement de l'apprentissage en lycée. Par ailleurs, les lycées publics qui assurent des formations par apprentissage, permettent de sécuriser les parcours des jeunes ayant rompu un contrat d'apprentissage en leur offrant de terminer leur cursus de formation sous statut scolaire.

Les établissements peuvent également développer la mixité des publics en regroupant des jeunes de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle) dans une même classe.

Enfin, la réorganisation de l'offre de formation dans les académies autour des lycées des métiers, des réseaux d'établissements et des campus des métiers et des qualifications, en favorisant la mixité des parcours et les changements de statut tout au long de la formation, de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, est également un facteur qui contribue au développement de l'apprentissage en EPLE.

Répartition des apprentis en apprentissage public sous tutelle de l'éducation nationale  
par type de formations suivies (en % – hors UFA)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
CAP et autres diplômes équivalents de niveau V	43,65	43,39	41,86	39,49	39,25	39,03	37,64	37,35	38,18	37,59	36,54	36,75	35,50	33,35	32,93
BEP	13,81	12,78	10,67	9,99	5,53	1,15	0,52	0	0	0	0	0	0	0	0
Mention complémentaire	2,74	0,99	1,14	0,99	1,02	1,01	0,92	1,02	1,10	1,13	1,06	1,15	1,02	1,14	1,24

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Total niveau V	<b>60,2</b>	<b>57,16</b>	<b>53,67</b>	<b>50,47</b>	<b>45,80</b>	<b>41,20</b>	<b>39,07</b>	<b>38,37</b>	<b>39,28</b>	<b>38,72</b>	<b>37,60</b>	<b>37,90</b>	<b>36,51</b>	<b>34,49</b>	<b>34,17</b>
BP et autres diplômes de niveau IV	12,07	12,34	12,22	11,51	11,99	12,30	12,33	11,69	11,94	11,83	12,02	11,37	11,81	12,20	11,98
Bac pro	15,71	16,35	17,88	19,89	22,59	24,7	23,80	21,21	21,18	21,17	20,23	19,88	19,86	19,08	19,11
Total niveau IV	<b>27,78</b>	<b>28,68</b>	<b>30,1</b>	<b>31,40</b>	<b>34,57</b>	<b>36,9</b>	<b>36,13</b>	<b>32,90</b>	<b>33,12</b>	<b>33,00</b>	<b>32,25</b>	<b>31,25</b>	<b>31,67</b>	<b>31,28</b>	<b>31,09</b>
BTS	11,8	13,95	15,72	17,22	18,86	20,89	23,34	27,16	26,14	26,79	28,38	28,70	30,53	32,80	33,30
DUT et autres diplômes de niveau III	0,22	0,21	0,51	0,91	0,76	0,91	1,46	1,57	1,46	1,49	1,77	2,15	1,29	1,43	1,45
Total niveau III	<b>12,02</b>	<b>14,16</b>	<b>16,23</b>	<b>18,13</b>	<b>19,63</b>	<b>21,81</b>	<b>24,80</b>	<b>28,73</b>	<b>27,60</b>	<b>28,28</b>	<b>30,15</b>	<b>30,84</b>	<b>31,82</b>	<b>34,23</b>	<b>34,75</b>

Source : SIFA, MENJS-DEPP.

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 692 328	6 692 328
Rémunérations d'activité	3 857 951	3 857 951
Cotisations et contributions sociales	2 813 845	2 813 845
Prestations sociales et allocations diverses	20 532	20 532
Dépenses d'intervention	623 513	623 513
Transferts aux collectivités territoriales	556 553	556 553
Transferts aux autres collectivités	66 960	66 960
<b>Total</b>	<b>7 315 841</b>	<b>7 315 841</b>

## ACTION 6,5 %

## 05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 228 012 708	6 021 166	<b>2 234 033 874</b>	0
Crédits de paiement	2 228 012 708	6 021 166	<b>2 234 033 874</b>	0

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche entend favoriser la réussite étudiante et à permettre à au moins 50 % de chaque classe d'âge d'être diplômé de l'enseignement supérieur.

## Le lycée propose aux bacheliers l'accès à des formations post-baccalauréat sélectives

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont majoritairement organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier.

Les formations dispensées en STS sont adaptées au profil des élèves de la voie professionnelle et, pour certaines, à celui des élèves de la voie technologique. Ces sections préparent aux brevets de technicien supérieur (BTS) en deux ans, diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III. Les BTS portent sur des enseignements spécialisés et

sont accompagnés de stages en entreprise. Le BTS peut être suivi en apprentissage. Il permet aussi bien l'insertion directe sur le marché du travail que la poursuite d'études, notamment en licence professionnelle. A la session 2020, 185 900 candidats se présentent à l'examen du BTS. Un effectif en légère hausse par rapport à la session précédente (+0,5 %). Près de 7 lauréats sur 10 le sont dans le secteur des services. En application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, une expérimentation est conduite depuis la rentrée 2017, pour permettre à tous les élèves volontaires préparant le baccalauréat professionnel et disposant d'un avis favorable du conseil de classe, de poursuivre leurs études en STS. Il s'agit de favoriser l'accueil des bacheliers professionnels en STS et de mieux les accompagner pour accroître leurs chances de réussite. L'expérimentation, qui concernait pour la première année trois régions académiques, a été progressivement étendue à l'ensemble du territoire métropolitain pour la rentrée 2019, ainsi qu'aux BTS agricoles. Le rapport final qui sera produit permettra de justifier de l'utilité ou non de sa généralisation et de sa pérennisation. Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la transformation de la voie professionnelle, notamment le module d'accompagnement au choix d'orientation en classe de terminale intégrant la préparation à la poursuite d'études.

Depuis la rentrée 2018, des classes passerelles vers les STS sont mises en place dans des lycées pour permettre aux bacheliers professionnels, qui, malgré un avis favorable, n'ont pas reçu de proposition d'admission, de préparer leur entrée future en STS.

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction de préparer les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur, dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques.

**Effectifs d'étudiants en cursus post-baccalauréat dans les lycées publics  
sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**

Année scolaire	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre d'élèves	219 059	221 748	225 120	225 083	227 404	233 090	235 437	236 311	238 725	236 311	240 895	245 174	244 056	249 005
dont CPGE	64 157	66 021	66 652	65 403	66 013	67 262	67 883	68 169	69 587	68 169	70 349	69 638	68 956	69 124
dont STS (1)	147 305	147 592	149 856	150 771	152 431	156 834	158 468	158 887	159 927	158 887	161 032	166 241	167 306	171 540
dont Prépas diverses (2)	7 597	8 135	8 612	8 909	8 960	8 994	9 086	9 255	9 211	9 255	9 514	9 295	7 794	8 341

1. Sections préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et aux DCESF, DMA et classes de mise à niveau. Depuis la rentrée 2018, sont également inclus les classes passerelles et le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE).
2. DGC et DSCG, DNTS, DSAA, préparations diverses post bac, formations complémentaires diplômantes post- niveaux III et IV.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 228 012 708	2 228 012 708
Rémunérations d'activité	1 297 047 541	1 297 047 541
Cotisations et contributions sociales	929 150 576	929 150 576
Prestations sociales et allocations diverses	1 814 591	1 814 591
Dépenses d'intervention	6 021 166	6 021 166
Transferts aux collectivités territoriales	5 988 520	5 988 520
Transferts aux autres collectivités	32 646	32 646
<b>Total</b>	<b>2 234 033 874</b>	<b>2 234 033 874</b>

**ACTION 3,9 %****06 – Besoins éducatifs particuliers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 338 425 776	5 710 419	<b>1 344 136 195</b>	0
Crédits de paiement	1 338 425 776	5 710 419	<b>1 344 136 195</b>	0

Le droit à l'éducation pour tous les enfants est un droit fondamental consacré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La notion de scolarisation des élèves à « besoins éducatifs particuliers » recouvre les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé (notamment les élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages), malades, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, les élèves à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage et les mineurs en milieu carcéral, ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé .... Leur prise en charge par l'institution scolaire nécessite d'adapter l'offre éducative à la diversité de ces élèves et d'individualiser leur parcours scolaire.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'être scolarisé. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves présentant des « besoins éducatifs particuliers », c'est-à-dire des élèves qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre aux besoins qui leur sont propres et que si des aménagements ou adaptations pédagogiques sont mis en place.

**La prévention et le traitement des difficultés scolaires**

A compter d'octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) sera mis en œuvre dans quatre académies et généralisé à l'ensemble du territoire à partir de janvier 2021.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Il rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal joue un rôle de coordonnateur.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. En cas de difficultés ponctuelles ou durables, ces élèves peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP.

Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

### **L'enseignement général et professionnel adapté**

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

La SEGPA doit permettre aux élèves accompagnés d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettant l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum à une qualification de niveau 3.

La mise en réseau d'établissements permet d'améliorer et de diversifier l'offre des champs professionnels susceptibles d'être proposés aux élèves et de renforcer la construction de leur projet d'orientation.

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou présentant un handicap. Leur particularité est de proposer, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif. La circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 précise que le pilotage doit s'opérer à tous les niveaux (national, académique et au sein des établissements).

Les formations dispensées dans ces établissements sont organisées en référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique.

#### Dispositifs relais : classes et ateliers relais

Ces dispositifs s'adressent plus particulièrement aux élèves du second degré encore sous obligation scolaire mais rejetant l'institution scolaire et les apprentissages, et qui ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant au collège. Ces élèves ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé, ni des mesures prévues pour l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés en France, mais sont en risque de marginalisation scolaire.

Ces dispositifs permettent un accueil temporaire adapté et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves. Ils visent à favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais se différencient par les partenariats sur lesquels ils reposent, notamment avec le ministère chargé de la justice et celui chargé des collectivités territoriales, ainsi que par la durée du séjour.

#### L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

#### Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le second degré au cours des 5 dernières années

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre moyen d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	27 048	n.d.	30 970	33 965	37 055
Effectifs d'élèves en UPE2A et UPE2A-NSA **	18 601	n.d.	21 755	22 852	25 920
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS			6 577	7 506	7 903

Source : MENJS-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM (y c Mayotte depuis 2016)

Les nouvelles modalités d'enquête pour l'année 2016-2017 permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine)

\*\*NSA pour « non scolarisés antérieurement »

Les données 2019-2020 devraient être disponibles en novembre 2021 et seront publiées au RAP 2021.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. L'inclusion dans une classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également être accueillis dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

La scolarisation de ces enfants est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Les dispositifs pour les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) sont destinés à accueillir des élèves qui viennent d'un autre pays, d'une autre culture, qui pratiquent une autre langue et qui arrivent au début ou en cours d'année scolaire. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres n'y sont jamais allés. Selon les cas, ils arrivent directement dans une classe et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge ou bien débutent dans un dispositif spécifique où sont regroupés des ENAF pour apprendre un français dit « langue seconde ».

Les modules français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS) et les unités pédagogiques implantées en collège et en lycée regroupent les élèves d'un secteur géographique pour une année. Avec certains dispositifs, les élèves nouvellement arrivés en France sont intégrés dans les disciplines scolaires sur l'établissement de leur secteur d'habitation et se rendent sur un autre établissement pour les cours de FLE ou FLS. Dans d'autres cas, ce sont quelques heures de français hebdomadaires dispensées dans l'établissement par un professeur de FLE/FLS ou par un autre enseignant dans le cadre des cours de rattrapage intégrés.

### **La scolarisation des élèves malades ou en situation de handicap**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance précise que le service public de l'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La scolarisation des élèves en situation de handicap repose aujourd'hui sur plusieurs principes structurants :

Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation. L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco) définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation pour les élèves



**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, la scolarisation des élèves en situation de handicap peut prendre la forme d'une scolarisation dans une classe ordinaire, dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS – école, collège, LEGT ou LP) ou encore dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire avec toutes les mesures et accompagnements préconisés dans le PPS.

Comme en scolarisation individuelle en classe ordinaire, les ULIS-collège proposent à leurs élèves de 3ème des stages de 3 à 5 jours pour leur permettre de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et préciser leur projet d'orientation. Les ULIS-lycée professionnel sont incitées à fonctionner en réseau, notamment pour répondre aux besoins de formation professionnelle des élèves. A la rentrée 2020, 183 619 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le 2nd degré, dont 83,5 % dans les établissements publics (soit 153 000 élèves).

Les outils numériques proposent des réponses personnalisées et efficaces aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, leur permettant de suivre une scolarité proche de celles des autres élèves. Le ministère chargé de l'éducation nationale soutient le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins spécifiques et couvrant les différents champs du handicap.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2020 à 120 ETP sur le BOP 141.

**Effectifs d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré (public)**

Mode de scolarisation	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Evolution des effectifs entre 2006-2007 et 2020-2021
Classe ordinaire	17 546	26 303	32 028	36 488	41 854	46 765	51 791	55 769	61 385	66 714	72 246	79 273	86 448	95 498	105 869	88 323
ULIS	7 798	10 517	13 116	15 440	18 093	20 742	23 195	26 101	29 223	32 222	34 543	37 677	40 399	43 516	47 569	39 771
Total 2d degré	25 344	36 820	45 144	51 928	59 947	67 507	74 986	81 870	90 608	98 936	106 789	116 950	126 847	139 014	153 438	128 094

Source : MENJS - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide humaine, la présence d'un accompagnement pouvant constituer, dans de nombreux cas, un facteur de réussite du parcours scolaire. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève ».

La stratégie 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) vise à personnaliser les parcours scolaires pour assurer une continuité jusqu'à l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, des ULIS seront créées en collège et en lycée professionnel avec adossement d'un service médico-social.

**Les problématiques et pédagogies spécifiques adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants**

L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de la scolarisation inclusive.

Afin d'harmoniser la formation professionnelle des enseignants spécialisés, la certification professionnelle conduit, depuis la rentrée scolaire 2017, au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

régi par le décret du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle prévoit entre autres l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet ainsi de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

Une plateforme numérique nationale Cap école inclusive est mise à disposition des enseignants, depuis la rentrée 2019, pour leur offrir :

- un accès à des ressources pédagogiques en ligne directement utilisables en classe, en complément de parcours M@gistère ;
- une mise en relation avec des enseignants / formateurs experts dans le département.

Dès la rentrée scolaire et au plus tard avant les congés d'automne, un entretien est organisé avec la famille, le professeur principal de la classe et l'AESH, lorsque l'élève est accompagné.

**Pour les élèves malades ou en situation de handicap éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.**

Par ailleurs, sur 94 150 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2020-2021 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 77 500 l'ont été de manière durable (21,7 % à temps plein ; 78,3 % à temps partiel ; 13,6 % de ces jeunes bénéficient aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

Rattachés aux établissements médico-sociaux, les unités d'enseignement peuvent scolariser les élèves en situation de handicap au sein des établissements spécialisés (unité d'enseignement interne : UE) ou au sein des établissements scolaires (unité d'enseignement externalisée : UEE). Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports garantit la continuité pédagogique en affectant des enseignants au sein de ces UE et UEE. À chaque fois que cela est profitable aux élèves, les UE sont implantées dans les établissements scolaires plutôt que dans les établissements médico-sociaux. La démarche d'externalisation répond ainsi à l'objectif de l'école inclusive par une meilleure implication de l'ensemble des acteurs (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales).

La circulaire du 3 août 2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe) permet en cas d'empêchement scolaire pour raisons de santé, de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité scolaire, le lien social et le soutien au processus de soins pour les élèves concernés.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 338 425 776	1 338 425 776
Rémunérations d'activité	788 599 378	788 599 378
Cotisations et contributions sociales	548 924 926	548 924 926
Prestations sociales et allocations diverses	901 472	901 472
Dépenses d'intervention	5 710 419	5 710 419
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	2 913 192
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	2 797 227
<b>Total</b>	<b>1 344 136 195</b>	<b>1 344 136 195</b>

**ACTION 0,2 %****07 – Aide à l'insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	53 363 801	3 669 830	<b>57 033 631</b>	0
Crédits de paiement	53 363 801	3 669 830	<b>57 033 631</b>	0

Sortir du système éducatif après avoir obtenu le diplôme préparé demeure déterminant pour l'insertion des jeunes. En 2019, l'écart des taux d'insertion selon ce critère s'élève en moyenne à 24 points : 79 % des sortants diplômés sont en emploi contre 55 % des jeunes sortis en année terminale d'un cursus sans obtenir le diplôme. C'est pourquoi l'enseignement secondaire public a vocation à offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès au diplôme et à une certification professionnelle destinée à faciliter leur insertion professionnelle.

Pour lutter efficacement contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, il faut agir dans deux directions : en amont dans le domaine de la prévention afin d'éviter les sorties prématurées et encourager la « persévérance scolaire » et en sortie de système éducatif pour donner la possibilité à ceux qui ont quitté l'école de réintégrer un parcours de formation.

L'article L.122-2 du code de l'éducation prévoit à ce titre un droit au retour vers l'école pour les jeunes en situation de décrochage ainsi qu'un complément de formation pour les jeunes qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas obtenu de diplôme ni un niveau suffisant de qualification.

L'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance concrétise l'engagement du gouvernement de lutter contre la pauvreté et le décrochage des jeunes les plus fragiles en instaurant une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans.

Cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle (article L.114-1 du code de l'éducation).

L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, entrée en vigueur au 1er septembre 2020 constitue un levier essentiel pour lutter contre le décrochage scolaire et faciliter l'accès des jeunes mineurs à l'emploi et à la formation. 60 000 jeunes de 16 à 18 ans ne seraient ni en formation, ni en études, ni en emploi, qu'ils soient diplômés ou non. Elle repose sur une intervention rapide des réseaux de l'éducation nationale et des missions locales qui sont en charge du contrôle du respect de cette obligation par le jeune (sauf exemption pour raisons de santé).

Elle vient dans le prolongement de l'instruction obligatoire et instaure une continuité éducative et pédagogique depuis l'âge de 3 ans jusqu'à 18 ans.

Elle concerne en plus des décrocheurs scolaires mineurs, les jeunes diplômés mineurs qui ne poursuivent pas de formation et sont sans emploi, bien que titulaires d'une certification.

C'est une obligation nouvelle pour le jeune de se former et pour les institutions de trouver des solutions adaptées. Elle répond aux mêmes objectifs que le plan #1jeune1solution, et le « Plan national d'investissement dans les compétences » :

- former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail ;

- répondre aux besoins des métiers en tension dans une économie en croissance ;
- contribuer à la transformation des compétences, notamment liées à la transition écologique et à la transition numérique.

Un des projets de ce plan consiste à repérer et remobiliser les publics « invisibles » et de les accompagner jusqu'à l'emploi ou l'activité durable grâce à des actions innovantes et à une optimisation de l'offre des solutions cartographiées par territoire.

Un meilleur repérage des jeunes mineurs relevant de l'obligation de formation est à l'œuvre grâce à l'évolution du système d'information dédié au décrochage scolaire (Système interministériel d'échange d'informations) qui permet de repérer plus précocement les jeunes sans solution et d'améliorer le suivi partenarial des centres d'information et d'orientation (CIO) et des missions locales en s'appuyant sur une base de données communautaire.

### **La lutte contre le décrochage scolaire prévient les sorties du système scolaire sans qualification**

La prévention du décrochage nécessite l'adaptation des pratiques pédagogiques dans la classe, le travail collaboratif au sein de l'équipe pédagogique, ainsi que la co-éducation avec les parents.

Les premiers signes de décrochage doivent être décelés le plus tôt possible par les enseignants. Au sein des établissements, des applications informatiques, telles que le module « SIECLE - décrochage scolaire », contribuent au bon suivi des élèves. Le repérage des jeunes en risque de décrochage scolaire repose ainsi sur la vigilance des équipes éducatives des établissements scolaires et sur une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs du dispositif. Dans ce cadre, les alliances éducatives développent les regards croisés au sein des équipes pluriprofessionnelles des établissements. Elles coordonnent, dans une démarche coopérative impliquant fortement les parents, les interventions des différents professionnels de la sphère éducative et des partenaires extérieurs autour du jeune en risque ou en situation de décrochage.

Pour favoriser le maintien en formation, des « parcours aménagés de formation initiale » sont proposés à des jeunes de 15 à 19 ans en risque de décrochage et scolarisés dans un établissement du second degré. La possibilité est ainsi donnée aux jeunes, repérés comme en risque ou en situation de décrochage, de prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement, et en combinant des temps de formation et des activités extrascolaires : stage en entreprise, service civique, etc.

La transition entre la classe de 3ème et de seconde, un soutien et un approfondissement des apprentissages dans le cadre de l'accompagnement personnalisé au lycée, peuvent prévenir des décrochages avant l'obtention du diplôme.

Enfin, le maintien en formation avec la possibilité de redoubler dans son établissement, de suivre un parcours et un accompagnement adapté à la situation de chacun, et de conserver les notes au-dessus de la moyenne, est proposé aux élèves qui échouent à l'examen (baccalauréat, BT, BTS, ou CAP).

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à la prévention des ruptures de formation en repérant les signes précurseurs du décrochage en lien avec les référents décrochage scolaire des établissements et les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS), en développant une activité de conseil et d'expertise en ingénierie de formation auprès des équipes éducatives, dans les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) et dans les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Les personnels de la MLDS assurent la mise en œuvre d'actions d'information, de remobilisation et de préparation à l'examen, déployées dans des établissements scolaires.

Les missions et les compétences des personnels impliqués dans la lutte contre le décrochage scolaire ont été redéfinies notamment dans le cadre d'un référentiel national d'activités et de compétences. Depuis la rentrée 2017, un certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements scolaires pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

### **Le retour en formation des jeunes en situation de décrochage est facilité par une action coordonnée des acteurs de terrain**

Le droit au retour en formation est proposé aux jeunes de 16 à 25 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme national ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, pour leur permettre de faire valoir une qualification professionnelle reconnue (article L. 122-2 du code de l'éducation). Ces jeunes bénéficient d'une durée complémentaire de formation qualifiante qui a pour objet de leur permettre d'acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des qualifications professionnelles (article D. 122-3-1 du code de l'éducation). Ce dispositif de remédiation s'appuie sur :

- la gouvernance régionale du service public régional de l'orientation (SPRO) et la nomination d'un délégué régional académique en charge de l'information et de l'orientation (DRAIO) , suite à la réforme territoriale ;
- le système interministériel d'échange d'informations (SIEI), outil d'identification des jeunes de plus de 16 ans sortis prématurément de formation initiale et des jeunes relevant de l'obligation de formation ;
- les 377 plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui coordonnent les acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes, traitent les résultats des campagnes du SIEI et proposent des solutions de retour en formation ou de préparation à l'entrée dans la vie active ;
- l'outil RIO qui permet d'assurer le suivi des jeunes au long de leur prise en charge (RIO SUIVI) et de piloter l'activité des PSAD (RIO STATS) ;
- le numéro vert 0800 122 500, le site nouvelles chances portés par l'ONISEP, qui permettent aux jeunes et aux familles d'obtenir conseil et rendez-vous dans les plus brefs délais ;
- les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE), qui rassemblent les établissements et dispositifs susceptibles de conduire les jeunes en situation de décrochage vers un retour en formation initiale sous statut scolaire (modules « SAS » MLDS, structures de retour à l'école, clauses sociales de formation, actions de formation combinées avec le service civique).

Les micro-lycées représentent la majorité des structures de retour à l'école. 29 académies étaient dotées d'au moins une des 72 structures de retour à l'école proposées à la rentrée 2019 aux jeunes décrocheurs de plus d'un an. Les parcours dans ces structures permettent des passerelles entre les voies et les filières, et visent la réussite au baccalauréat (avec un taux de réussite se situant entre 75 et 80 %). Les structures de retour à l'école sont appelées à se développer pour enrichir l'offre de retour en formation proposée par l'éducation nationale pour la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans. Particulièrement innovantes, ces structures constituent le ferment d'une initiative plus large adressée à ceux qui sont très éloignés de l'école et dont le désir de revenir est moins affirmé, avec une offre diplômante adaptée, un accompagnement spécifique et des parcours fortement sécurisés.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	53 363 801	53 363 801
Rémunérations d'activité	30 761 952	30 761 952
Cotisations et contributions sociales	22 437 533	22 437 533
Prestations sociales et allocations diverses	164 316	164 316
Dépenses d'intervention	3 669 830	3 669 830
Transferts aux collectivités territoriales	831 101	831 101
Transferts aux autres collectivités	2 838 729	2 838 729
<b>Total</b>	<b>57 033 631</b>	<b>57 033 631</b>

**ACTION 1,0 %****08 – Information et orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	337 622 040	1 977 274	<b>339 599 314</b>	0
Crédits de paiement	337 622 040	1 977 274	<b>339 599 314</b>	0

L'orientation est une des grandes priorités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'accompagnement à l'orientation est renforcé dans le cadre des transformations de l'enseignement secondaire, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves et le rôle en matière d'information confié aux régions. En outre, des mesures ont été mises en place en 2019 pour assurer une orientation plus progressive et accompagnée tout au long de la scolarité (réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique, transformation de la voie professionnelle, loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance) dans la continuité de de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

**Le renforcement de l'accompagnement tout au long de la scolarité**

L'accompagnement, essentiel pour une orientation progressive tout au long de la scolarité, est renforcé à tous les niveaux dès le collège. Il s'appuie sur un dialogue avec les élèves, les parents et les membres des équipes éducatives. Il permet à l'élève d'élaborer son projet d'orientation et de développer la compétence à faire des choix.

Les mesures mises en œuvre visent un meilleur accompagnement des élèves, une plus grande progressivité, une personnalisation des parcours et une multiplication des voies de réussite :

- l'horaire dédié, progressif, à l'accompagnement au choix de l'orientation au collège comme au lycée et pour toutes les voies de formation (12 h en 4ème, 36 h en 3ème, 54 h au lycée général et technologique à titre indicatif, respectivement 192,5 h et de 265 heures de « consolidation » en CAP et en baccalauréat professionnel, sur l'ensemble du cycle de formation) ;
- les nouvelles organisations pédagogiques du LEGT et du lycée professionnel favorisant la préparation de l'orientation et la personnalisation des parcours ;
- la circulaire relative aux missions du professeur principal du 11 octobre 2018 qui définit et renforce son rôle dans l'accompagnement à l'orientation des élèves à tous les niveaux ;

- les mesures du « Plan Étudiants » : deux semaines de l'orientation organisées dans les lycées, nomination d'un second professeur principal en terminale.

Des ressources et outils (vade-mecum, vidéos, diaporamas, plaquettes, portails, sites, etc.), des formations (dans le cadre du plan national de formation sur l'orientation, et des plans académiques de formation sur l'accompagnement à l'orientation) se déploient au niveau national et en région et sont mis à disposition des acteurs pour faciliter l'accompagnement aux choix d'orientation. Les sites [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), [eduscol.fr](http://eduscol.fr), [onisep.fr](http://onisep.fr), <http://www.secondes-premieres2020-2021.fr/>, <http://www.terminales2020-2021.fr/> et [horizon2021.fr](http://horizon2021.fr), ainsi que les sites académiques sont régulièrement actualisés.

### Un nouveau partage des compétences État / région

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini un nouveau partage des compétences État / région pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. Le décret du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations confie aux régions la responsabilité d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des étudiants et des apprentis.

Le cadre national de référence entre l'État et la région signé le 28 mai 2019 précise les rôles respectifs de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiants et apprentis. Il articule les actions d'information des instances régionales avec les priorités définies par la région académique et donne de la cohérence aux actions des différents acteurs. Ces dernières s'inscriront dans le temps dédié à l'orientation scolaire. Les acteurs de chaque région ont signé une déclinaison régionale du cadre national de référence adaptée aux spécificités locales qui précise les modalités d'action de chacun dans le cadre de la réforme territoriale.

Au niveau des établissements scolaires, l'équipe éducative, et particulièrement les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) accompagnent l'orientation en coordination avec les régions et les partenaires extérieurs que celles-ci mandatent.

Le transfert de responsabilité s'accompagne de dispositions permettant aux régions d'assumer leurs nouvelles compétences, notamment la participation des régions à la production et à la diffusion de l'information aux publics scolaires et universitaires avec le concours de l'ONISEP. Il s'agit d'ancrer l'information dans le contexte local, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

Le rôle de l'Onisep national est recentré sur la constitution des bases documentaires nationales des formations diplômantes et certifiantes et sur la production éditoriale de ressources pédagogiques en matière d'orientation.

### Des dispositifs particuliers pour la réussite de tous les élèves

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée, au cours de la dernière année de scolarité au collège, les classes de troisième dites « prépa-métiers ». La classe de troisième « prépa-métiers », tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.

Dans le cadre du continuum Bac-3 / bac+3, les « cordées de la réussite » visent à accroître l'ambition scolaire des jeunes collégiens et lycéens issus des milieux sociaux modestes et à lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner leur accès aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Avec près de 600 établissements tête de cordées, ce dispositif bénéficie désormais à plus de 185 000 élèves en flux annuel dans plus de 30 % des établissements du second degré et permet d'accroître significativement le taux d'accès dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne les sections de STS et d'IUT.

Les « cordées de la réussite » permettent de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, en étroite articulation avec les réformes engagées, notamment en matière d'accompagnement à l'orientation. Le dispositif, destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels, a pour ambition de donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé : poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	337 622 040	337 622 040
Rémunérations d'activité	195 596 349	195 596 349
Cotisations et contributions sociales	141 000 093	141 000 093
Prestations sociales et allocations diverses	1 025 598	1 025 598
Dépenses de fonctionnement	1 977 274	1 977 274
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 977 274	1 977 274
<b>Total</b>	<b>339 599 314</b>	<b>339 599 314</b>

### ACTION 0,4 %

#### 09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	128 446 008	2 500 000	<b>130 946 008</b>	0
Crédits de paiement	128 446 008	2 500 000	<b>130 946 008</b>	0

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie substantiellement le paysage de la formation professionnelle continue. Ce texte a en effet pour objectif de donner de nouveaux droits aux personnes afin de leur permettre de choisir leur vie professionnelle tout au long de leur carrière. Il a pour but de développer et de faciliter l'accès à la formation, autour des initiatives et des besoins des personnes, dans un souci d'équité, de liberté professionnelle, dans un cadre organisé collectivement et soutenable financièrement. Il vise aussi à renforcer l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés, par une simplification institutionnelle et réglementaire forte et le développement du dialogue social et économique. Le cadre législatif doit également simplifier et adapter les outils d'insertion professionnelle pour les publics les plus fragilisés, tout particulièrement les travailleurs handicapés. Ce texte ouvre également la possibilité pour les GRETA de réaliser des prestations en apprentissage.

Dans ce cadre, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a poursuivi le pilotage et l'animation du réseau de la formation continue des adultes pour contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sur l'ensemble du territoire. Les dispositifs académiques de bilan et de mobilité (DABM) mobilisent leurs compétences pour accompagner les adultes dans l'élaboration de leurs projets de professionnalisation et/ou de mobilité et réalisent, selon les besoins, des bilans à mi-parcours ou des bilans de compétences.

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) ont, eux, pour mission d'informer et de conseiller les candidats à la validation des acquis et de l'expérience (VAE), de recevoir et de traiter toutes leurs demandes. Pour augmenter les chances de réussite, les DAVA proposent également aux candidats de les accompagner tout au long de leur parcours de VAE, soit individuellement, soit dans le cadre de partenariats avec des entreprises.



## Les groupements d'établissements (GRETA) organisent des parcours de formation pour adultes et pour les apprentis

Les GRETA, qui regroupent des collèges, lycées et lycées professionnels, sont chargés d'une mission de service public de formation continue d'adultes et de développement de l'apprentissage lorsque le recteur de région académique ou d'académie l'a souhaité. Ils ont accueilli en 2019, 379 000 stagiaires, salariés, alternants, demandeurs d'emploi et personnes à titre individuel. Dans un GRETA, il est possible de préparer un diplôme du CAP au BTS, dans sa totalité ou par blocs de compétences, ou de suivre un simple module de formation permettant d'acquérir ou de réactualiser ses compétences dans tous les domaines de l'économie : bâtiment, industriel, transport logistiques, sanitaire et social, hôtellerie restauration et dans les domaines fondamentaux, bureautique, langues et compétences clés.

L'action des GRETA s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale déclinée dans des plans académiques de développement élaborés et animés par les délégués de régions académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) dans les régions pluri-académiques ou délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) dans les régions mono-académies. Les GRETA s'appuient sur les ressources en équipement et en personnel des établissements supports qui mutualisent leurs moyens pour accueillir et orienter le public salarié ou demandeur d'emploi, l'accompagner à définir un projet et un parcours de qualification, et pour mettre en place une offre de formation adaptée à l'économie locale. Les formations proposées sont collectives ou individualisées, conçues sur mesure et de durées variables en fonction des objectifs poursuivis. Elles peuvent se dérouler en alternance avec des périodes de travail en entreprise, dans le cadre de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Le réseau des GRETA est engagé dans les dispositifs « Pix », « CléA » et « CléA Numérique » qui visent l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles et numériques. Les GRETA sont également investis dans le développement d'une offre de formation appuyée sur les blocs de compétences, pour favoriser l'accès progressif à la certification, en lien avec le déploiement du compte personnel de formation.

Pour être en conformité avec les exigences qualité de la loi du 5 septembre 2018, le décret n° 2017-239 du 24 février 2017 créant le label qualité « EDUFORM » a été modifié par le décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019. Il vise à garantir la conformité des prestations et des évaluations certificatives mises en œuvre par les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, mentionnés à l'article L. 6351-1 du code du travail. L'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » qui l'accompagne présente en annexe le nouveau référentiel du label. Ce dernier intègre le référentiel national qualité de la certification QUALIOPI.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	128 446 008	128 446 008
Rémunérations d'activité	74 786 331	74 786 331
Cotisations et contributions sociales	53 270 000	53 270 000
Prestations sociales et allocations diverses	389 677	389 677
Dépenses d'intervention	2 500 000	2 500 000
Transferts aux autres collectivités	2 500 000	2 500 000
<b>Total</b>	<b>130 946 008</b>	<b>130 946 008</b>

**ACTION 2,0 %****10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	669 057 139	27 648 039	<b>696 705 178</b>	0
Crédits de paiement	669 057 139	27 648 039	<b>696 705 178</b>	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière.

La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

**La formation initiale des personnels enseignants**

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, transformées à la rentrée 2019 en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants du 1er et du 2nd degrés, des professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les parcours de master qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée dont une initiation à la recherche, et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

C'est une formation en alternance intégrative, articulant des temps de formation en INSPÉ et des temps de formation en établissement, grâce à l'alternance (temps partiel en situation professionnelle) mise en place en deuxième année du master « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » (MEEF). Pour éviter la juxtaposition de ces deux modalités de formation et s'assurer d'une réelle cohérence, les étudiants bénéficient d'un tutorat mixte, c'est-à-dire de l'appui d'un formateur référent en INSPÉ et d'un tuteur dit « de terrain ». Ces tuteurs conduisent des visites conjointes et contribuent à l'acquisition de la posture de « praticien réflexif » attendue du futur enseignant, dont le mémoire de recherche élaboré sur un objet professionnel doit attester.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, chaque ESPE - désormais INSPÉ - peut proposer aux étudiants en licence des modules (ou « unités d'enseignement ») dits de préprofessionnalisation. Ces modules optionnels dispensent des enseignements utiles aux métiers de l'éducation (sciences de l'éducation, psychologie de l'enfant, etc.). Ils incluent également un stage de découverte des métiers. Ils permettent aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master MEEF.

L'article 49 de la loi pour une École de la confiance offre la possibilité pour les établissements d'enseignement de recruter des assistants d'éducation, pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif doit permettre à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Il s'agit de susciter des vocations parmi les étudiants les moins favorisés en leur offrant une continuité professionnelle et financière. Ce parcours est ouvert aux étudiants à partir de la L2. Ces derniers peuvent se voir progressivement confier des missions d'éducation, pédagogiques et d'enseignement, avec, notamment la première année, une participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, particulièrement dans le cadre du dispositif « devoirs faits ». Leur

quotité de travail, en école ou en EPLE, est de 8 heures par semaine et les boursiers continuent de percevoir leurs bourses.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences mentionnées dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs en fin de master et lors de la titularisation. Par ailleurs, l'intégration des fonctionnaires stagiaires est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

### **La formation continue des personnels enseignants**

La formation professionnelle continue des personnels enseignants et d'éducation représente un élément déterminant de la performance du système éducatif.

Un schéma directeur de la formation continue est mis en œuvre pour 2019-2022 avec pour ambition de former l'ensemble des personnels des 1er et 2nd degrés de l'enseignement public.

Elaboré après les « Assises de la formation continue » de mars 2019, ce schéma directeur s'inscrit dans une dynamique de trois ans afin d'élaborer une stratégie de formation en lien avec les académies et les vice-rectorats, avec pour principal objectif d'accroître les performances scolaires de tous les élèves.

Le schéma directeur se traduit par un « Plan National de Formation » (PNF) annuel qui se décline dans une logique systémique, en étroite collaboration avec les services académiques de formation, pour développer la formation de formateurs et ce, dans tous les territoires.

Le PNF mis en œuvre par l'intermédiaire des « Plans Académiques de Formation » (PAF) permet la création de viviers de formateurs académiques et de réseaux apprenants thématiques.

1. Les actions du PNF s'inscrivent dans une stratégie d'accompagnement des académies qui vise prioritairement les personnels d'encadrement, les responsables de la formation en académie, les formateurs et les équipes ressources académiques en charge de la mise en œuvre des formations, en collaboration avec les INSPÉ.

Pour l'année 2020-2021, dans le contexte exceptionnel de la pandémie de la Covid-19, 125 séminaires nationaux ont été organisés dans le cadre du PNF concernant 38 436 stagiaires, représentant 310 jours de formation, auxquels s'ajoutent les séminaires MIN (module de formation d'initiative nationale) ASH et les formations statutaires ou d'adaptation à l'emploi réalisés par la DGRH et l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF).

2. Les PAF, construits à partir des priorités du PNF, s'adressent aux personnels d'encadrement chargés, sous l'autorité des recteurs, de concevoir et mettre en œuvre les actions de formations au plan académique et départemental.

Les données consolidées pour l'année 2019-2020, grâce aux remontées GAIA-EGIDE, indiquent qu'un total de 653 056 journées stagiaires réalisées ont été recensées pour le 1er degré et 733 730 pour le 2nd degré.

3. Le plan mathématique dans le 2nd degré

Impulsés par le rapport Villani-Torossian, près de 300 laboratoires de mathématiques en lycée et collège ont été mis en place depuis 2018. Ces lieux d'échanges entre pairs, implantés dans les établissements constituent des espaces de formation au plus près des besoins des équipes. Le développement du réseau laboratoires collèges répond également à l'enjeu de la création d'un continuum didactique de cet enseignement de l'école primaire au lycée. Ils constituent un point d'appui pour le déploiement du plan pour l'enseignement des mathématiques au collège.

Le PNF « réussir en mathématiques au collège » proposera également un parcours en autoformation avec l'accès aux ressources du séminaire (captations, documents, témoignages...)

## À partir de la rentrée 2021, un plan de formation initiale, continuée et continue à la laïcité et aux valeurs de la République

Dès la rentrée 2021, 1 000 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements vont bénéficier d'une formation renforcée et intensive. Des modules de formation spécifiques seront dans le même temps déployés au profit des différentes catégories d'acteurs. Ce réseau de formateurs organisera ensuite les formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. Ce plan de formation sera accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des CPE qui sera publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale.

### Une formation ouverte à distance

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé) et par le Centre national d'enseignement à distance (CNED). 224 parcours de formation sont proposés pour le 2nd degré.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	669 057 139	669 057 139
Rémunérations d'activité	351 497 301	351 497 301
Cotisations et contributions sociales	316 667 174	316 667 174
Prestations sociales et allocations diverses	892 664	892 664
Dépenses de fonctionnement	27 648 039	27 648 039
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 648 039	27 648 039
<b>Total</b>	<b>696 705 178</b>	<b>696 705 178</b>

## ACTION 4,4 %

### 11 – Remplacement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 523 520 793	0	<b>1 523 520 793</b>	0
Crédits de paiement	1 523 520 793	0	<b>1 523 520 793</b>	0

La question du remplacement des enseignants constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. La bonne continuité des apprentissages impose au service public de l'éducation de veiller à ce que tout enseignant absent soit remplacé.

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée, les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption. Les congés de longue maladie ou de longue durée conduisent également à un remplacement.

Dans le second degré, les remplaçants titulaires sont appelés « titulaires sur zone de remplacement » (TZR).

Pour les absences de longue durée (à partir de 15 jours), les remplaçants sont des TZR mais aussi des contractuels CDI et CDD, ce qui permet de maintenir un taux d'efficacité élevé.

Le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 a précisé l'organisation du remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements du second degré. Les besoins en remplacement sont couverts selon les modalités d'organisation suivantes :

- dans le cas d'une absence d'une durée de quinze jours et plus, l'autorité académique affecte un titulaire sur zone de remplacement ou recrute un contractuel ;
- outre les moyens dédiés habituellement au remplacement des plus longues absences (TZR, CDD), le chef d'établissement est chargé de pourvoir au remplacement de courte durée du professeur absent (moins de 15 jours) par un enseignant de l'établissement dans la même discipline ou dans une discipline connexe, rémunéré en heures supplémentaires effectives (HSE).

Dans les collèges et les lycées, qui ont la responsabilité d'assurer les remplacements des absences de courte durée (moins de quinze jours), des protocoles sont élaborés dès le début de l'année scolaire. Ils exposent la manière dont la communauté scolaire compte limiter et prendre en charge les absences de courte durée.

Les moyens correspondants sont inclus dans les dotations académiques. L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) est attribuée aux personnels titulaires sur zone de remplacement.

Aux termes de la circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 sur l'amélioration du dispositif de remplacement, le référent académique remplacement désigné par le recteur est l'interlocuteur privilégié des chefs d'établissement. Les situations d'urgence lui sont signalées. Il s'agit de prévenir et mieux anticiper les absences des enseignants, mieux organiser leur remplacement et mieux informer les élèves et leur famille.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 523 520 793	1 523 520 793
Rémunérations d'activité	899 071 890	899 071 890
Cotisations et contributions sociales	523 384 491	523 384 491
Prestations sociales et allocations diverses	101 064 412	101 064 412
<b>Total</b>	<b>1 523 520 793</b>	<b>1 523 520 793</b>

**ACTION 10,6 %****12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 648 434 347	8 155 983	<b>3 656 590 330</b>	250 000
Crédits de paiement	3 648 434 347	8 155 983	<b>3 656 590 330</b>	250 000

Les personnels de direction participent à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation.

Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et du directeur académique des services de l'éducation nationale. Ils conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Les personnels de direction travaillent avec les représentants des collectivités territoriales et veillent au développement de partenariats avec le monde économique, social et culturel.

Ils collaborent avec les autres services de l'État, les corps d'inspection pédagogique et les autres chefs d'établissement, afin d'améliorer la qualité de l'offre éducative.

Les personnels de direction peuvent aussi se voir confier d'autres fonctions concourant à l'exécution du service public de l'éducation, notamment dans les services déconcentrés et en administration centrale.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunération » (PPCR), le corps des personnels de direction a été revalorisé au 1er septembre 2017. Les décrets n° 2017-955 et n° 2017-958 du 10 mai 2017 ont restructuré ce corps en deux grades, mis en place une nouvelle grille indiciaire et créé un échelon spécial à la hors classe.

En 2020, le décret statutaire n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 a été modifié pour faciliter l'entrée dans le corps et renouveler les viviers notamment par la création d'un concours de « troisième voie » permettant d'intégrer des actifs justifiant d'une expérience professionnelle managériale dans le secteur privé ou associatif.

**Personnels de direction et d'administration des établissements (\*)**

	2007-2008	2008-2009 (1)	2008-2009(2)	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Chefs d'établissement	7 699	7 090	7 114	7 164	7 159	7 197	7 209	7 228	7 236	7 206	7 284	7 283	7 290	7 178	7 282
Adjoints	5 439	5 611	5 635	5 691	5 738	5 817	5 956	6 051	6 135	6 093	6 156	6 129	6 217	6 159	6 219
Personnels administratifs	31 025	30 881	30 882	30 994	30 696	30 652	30 379	30 383	30 348	30 377	30 409	30 299	30 104	29 745	29 523
dont catégorie A	5 652	5 548	5 549	5 603	5 517	5 602	5 581	5 547	5 551	5 624	5 693	5 674	5 668	5 680	5 704
<b>TOTAL</b>	<b>44 163</b>	<b>43 582</b>	<b>43 631</b>	<b>43 849</b>	<b>43 593</b>	<b>43 666</b>	<b>43 544</b>	<b>43 662</b>	<b>43 719</b>	<b>43 676</b>	<b>43 849</b>	<b>43 711</b>	<b>43 611</b>	<b>43 082</b>	<b>48 728</b>

(\*) Uniquement personnels du programme second degré

(1) Sans Mayotte

(2) Avec Mayotte

Source : MENJS – DEPP, Base Statistique des Agents – BSA, novembre 2020, hors administration centrale et SIEC.

Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre, France métropolitaine + DROM.

Note : Les effectifs ont été réactualisés à partir l'année 2008, date à laquelle les données concernant Mayotte ont été introduites. Afin de permettre une plus grande lisibilité, les effectifs de l'année 2008/2009 ont été calculés avec et sans Mayotte.

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

*Les personnels administratifs sont les personnels titulaires. Ils sont pour la plupart d'entre eux (95 %) affectés dans les établissements, dans les rectorats et les services départementaux de l'éducation nationale (hors non titulaires). Les personnels ITRF ne sont pas pris en compte.*

Les inspecteurs veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les établissements scolaires. Ils participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec l'université. Ils contribuent à la professionnalisation des enseignants et à leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel.

Ils évaluent le travail des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des établissements du second degré et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Par ailleurs, ils peuvent se voir confier des missions particulières ou d'expertise, par le recteur d'académie, pour une durée déterminée, dans le cadre départemental ou académique.

Ils peuvent être amenés à conseiller les chefs d'établissement à la demande du recteur.

Les IEN chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) exercent principalement leur fonction auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les IEN de l'enseignement technique et de l'enseignement général (IEN ET-EG) exercent leur fonction dans le cadre d'une académie sous l'autorité du recteur.

Les IA-IPR travaillent en relation fonctionnelle avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR).

### Potentiel de pilotage

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nb d'IA-IPR	1 132	1 159	1 167	1 200	1 183	1 155	1 174	1 201	1 212	1 163	1221*	1 131	1 152	1 201
Nb d'IEN (ET et EG)	555	542	547	535	532	537	531	518	488	535	536	539	547	545
Nb d'IEN IO	110	104	99	100	105	108	104	108	114	104	109	118	120	112
<b>TOTAL</b>	<b>1 797</b>	<b>1 805</b>	<b>1 813</b>	<b>1 835</b>	<b>1 820</b>	<b>1 800</b>	<b>1 809</b>	<b>1 827</b>	<b>1 814</b>	<b>1 802</b>	<b>1866</b>	<b>1 788</b>	<b>1 819</b>	<b>1 864</b>

Source : MENJS - DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Note : Seuls sont recensés les personnels en activité au 30 novembre de l'année considérée. Les effectifs des IA-IPR et des IEN qui, à partir de 2016, ont été intégrés dans un emploi fonctionnel de conseiller de recteur ou de vice-recteur ne sont pas pris en compte.

Parmi les 1201 IA-IPR présentés ici, 11 relèvent du programme 214 en 2020-2021.

En plus des IEN présentés ici, 4 IEN ET-EG et 2 IEN IO sont rémunérés sur le programme 214 en 2020-2021.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 648 434 347	3 648 434 347
Rémunérations d'activité	2 048 802 913	2 048 802 913
Cotisations et contributions sociales	1 595 005 879	1 595 005 879
Prestations sociales et allocations diverses	4 625 555	4 625 555
Dépenses de fonctionnement	8 155 983	8 155 983
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 155 983	8 155 983
<b>Total</b>	<b>3 656 590 330</b>	<b>3 656 590 330</b>



**ACTION 0,3 %****13 – Personnels en situations diverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	98 475 905	0	<b>98 475 905</b>	0
Crédits de paiement	98 475 905	0	<b>98 475 905</b>	0

Cette action concerne notamment les personnels mis à disposition ou les personnels enseignants titulaires qui, principalement pour des raisons de santé, peuvent solliciter une affectation sur poste adapté. Ils quittent alors leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat.

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Poste adapté de courte durée** : affectation prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de trois ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voir le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

**Poste adapté de longue durée** : affectation prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable après examen médical de manière illimitée, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques.

**Décharges syndicales**

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels.

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical reposent sur les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

**Partenariats**

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les personnels exercent ces fonctions en administration centrale, en service déconcentré, en établissement public ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale, etc.).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	98 475 905	98 475 905
Rémunérations d'activité	55 490 427	55 490 427
Cotisations et contributions sociales	42 813 496	42 813 496
Prestations sociales et allocations diverses	171 982	171 982
<b>Total</b>	<b>98 475 905</b>	<b>98 475 905</b>